

NOTE D'ORIENTATION

Intégrer les questions de logement, terre et propriété aux principaux processus de planification de l'action humanitaire, de la transition et du développement



Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Cette publication n'a pas été traduite par le Service de Traduction de l'OIM. C'est une traduction non-officielle de l'original en anglais, *Guidance Note: Integrating Housing, Land and Property Issues into Key Humanitarian, Transitional and Development Planning Processes*.

Photo de couverture : Women farming their land upon return from protracted displacement in Antioquia Province, Colombia.
© IOM Colombia 2014

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021. *Note d'orientation: Intégrer les questions de logement, terre et propriété aux principaux processus de planification de l'action humanitaire, de la transition et du développement*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-113-5 (PDF)

© IOM 2021



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode).*

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>

NOTE D'ORIENTATION

Intégrer les questions de logement, terre et propriété aux principaux processus de planification de l'action humanitaire, de la transition et du développement

Avril 2018
(2021 translation)



Table des matières

Remerciements	1
Portée et objectif	2
Section 1. L'importance de prendre en compte les questions logement, terre et propriété	4
Section 2. La nécessité d'inclure les questions logement, terre et propriété dans les évaluations et analyses	7
a) Inclure les questions LTP dans les évaluations générales	7
b) Concevoir et effectuer des évaluations LTP spécifiques	8
Section 3. Intégrer les questions logement, terre et propriété aux processus de planification de l'action humanitaire, de la transition et du développement : cinq thèmes clés	10
Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence	10
Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix	16
Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables	22
Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP	28
Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique	33
Section 4. Mécanismes de financements pertinents pour les questions logement, terre et propriété	39
Fonds de financement commun	40
Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF)	40
Office for US Foreign Disaster Assistance (OFDA)	41
Instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)	42
Conflict, Stability and Security Fund (CSSF)	43
Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDDR)	44
Mécanisme mondial de financement concessionnel (GCFF)	45
Instrument mondial d'accélération de l'action (GAI) en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'action humanitaire	46
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (TFHS)	47

Remerciements

Cette initiative a été dirigée par le domaine de responsabilité Logement, terre et propriété (LTP) du Cluster Protection Mondial et par le groupe thématique sur l'état de droit de la Solutions Alliance. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a géré ce projet et encadré le consultant qui a élaboré cette note d'orientation. Ce processus a reposé sur des entretiens avec des informateurs clés et sur une analyse exhaustive de documents. La première version de la note d'orientation a été présentée et discutée lors d'un atelier consultatif à New York en octobre 2016, auquel ont participé des partenaires et des experts sélectionnés. Une version révisée a été mise au point et partagée plus largement en juin 2017 pour recueillir des commentaires. Cette initiative a été rendue possible grâce au soutien technique et/ou financier du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Conseil norvégien pour les réfugiés, d'ONU-Femmes et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Si vous avez des commentaires, suggestions ou questions concernant cette note d'orientation, veuillez contacter la coordinatrice mondiale du domaine de responsabilité LTP, Dalia Aranki (dalia.aranki@nrc.no).

Portée et objectif

Les questions de logement, terre et propriété (LTP) surviennent dans la plupart des situations de crise, lors des conflits, ainsi que lors des catastrophes naturelles. C'est particulièrement le cas lorsqu'une crise s'accompagne d'un important déplacement de population, ou lorsqu'elle se produit dans un contexte où des griefs ou difficultés LTP existent de longue date. À tout moment, y compris pendant toutes les phases de la crise, les personnes touchées devraient pouvoir disposer d'un foyer sans redouter une expulsion forcée, ainsi que d'un lieu qui offre abri et sécurité et leur permette d'assurer leur subsistance. Les réponses à ces questions impliquent toujours de multiples secteurs et acteurs, œuvrant notamment dans les domaines de l'humanitaire, de la transition et du développement. Malgré la prise de conscience grandissante de l'importance d'analyser les questions LTP et d'y répondre, trop souvent, l'action est entravée par l'absence de prise en compte de ces questions lors des processus de planification et par un manque de ressources financières.

C'est pourquoi le [domaine de responsabilité LTP](#) du [Cluster Protection Mondial](#) et le groupe thématique sur l'état de droit de Solutions Alliance¹ ont décidé d'élaborer cette note d'orientation en 2016. Elle a pour principal objectif de définir des points d'entrée possibles pour intégrer les questions LTP aux principaux processus de planification lors des phases d'action humanitaire, de transition et de développement, et de faciliter ainsi la prise en compte nécessaire de ces questions lors des interventions.

Après avoir abordé brièvement l'importance de prendre en compte les questions LTP et les difficultés que cela suppose, la note d'orientation examine les manières d'intégrer ces questions dans les évaluations et analyses menées avant ou pendant une intervention. Cinq thèmes LTP sont ensuite étudiés : a) les droits LTP en contextes d'urgence ; b) les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix ; c) les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables ; d) l'accès des groupes vulnérables aux droits LTP ; et e) les droits LTP, la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique. Chaque thème comporte un aperçu des processus de planification pertinents et des points d'entrée possibles pour les questions LTP. Viennent ensuite des suggestions sur le type d'activités qui peuvent être réalisées ; il peut s'agir d'activités LTP autonomes, ou d'activités intégrées à d'autres types de programmation. Ces cinq thèmes représentent l'aboutissement d'une réflexion sur les difficultés les plus fréquentes rencontrées par les professionnels LTP travaillant dans différents contextes. Bien que cette approche permette un examen plus approfondi des processus de planification pertinents et des interventions programmatiques possibles pour chaque thème, les thèmes peuvent évidemment se recouper. Dans la section finale, la note d'orientation présente la manière dont les questions LTP peuvent être intégrées aux mécanismes de financement existants. Étant donné que la plupart des processus abordés dans cette note d'orientation comprennent un mécanisme de financement, cette section porte uniquement sur les principaux dispositifs de financement autonomes.

Cette note d'orientation est destinée aux acteurs impliqués dans les réponses aux crises – notamment les agences de l'ONU, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales et les acteurs de la société civile, les gouvernements et autorités nationales et les bailleurs de fonds impliqués dans les processus de planification et de financement des réponses aux crises. Les suggestions de programmation LTP devraient particulièrement intéresser les personnes impliquées dans les différents processus de planification, car elles présentent des réponses possibles aux difficultés LTP, y compris dès le début d'une situation d'urgence. Les professionnels LTP, d'autre part, connaissent déjà la programmation

.....
¹ La Solutions Alliance a été dissoute en 2017.

LTP, et devraient trouver les sections sur les processus de planification plus pertinentes pour leur travail habituel. Dans l'ensemble, la note d'orientation souligne l'importance d'inclure les activités LTP nécessaires dès le début d'une intervention, puis tout au long de celle-ci.

Il convient de noter que la plupart des processus et outils de planification sont adaptés à des contextes spécifiques, et qu'ils sont régulièrement révisés et modifiés pour garantir leur efficacité dans un contexte donné et l'améliorer. Certains processus de planification sont relativement nouveaux, et des orientations générales détaillées ne sont peut-être pas encore disponibles. Bien que la note d'orientation fournisse un aperçu actualisé des principaux processus de planification et des liens vers des informations supplémentaires, nous recommandons aux lecteurs de vérifier l'état actuel d'une intervention donnée avant de s'engager dans un processus de planification.

Section 1.

L'importance de prendre en compte les questions logement, terre et propriété

Les droits logement, terre et propriété (LTP) sont un ensemble de lois, de normes et de principes relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à tout moment, même pendant les conflits, les catastrophes naturelles et les efforts de développement (voir encadré 1). Il est essentiel de répondre aux questions LTP pour réaliser les objectifs de paix et de développement économique et social. Pendant une situation d'urgence, l'attribution d'un abri et/ou de terres facilite souvent l'accès à l'aide humanitaire (eau, sécurité alimentaire, moyens de subsistance, etc.). Les questions LTP peuvent être la source ou le résultat de conflits ou peuvent les aggraver, et si elles ne sont pas traitées, les efforts de paix seront probablement compromis. En effet, non seulement les violations des droits LTP ont des répercussions négatives sur la possibilité de parvenir à une paix durable, mais elles affectent aussi la nature et la durée des violences prolongées.

Pour parvenir au développement durable, il faut donc promouvoir et protéger les droits LTP dans tous les segments d'une société, y compris les communautés déplacées et les minorités. Pour ce faire, il sera peut-être nécessaire de renforcer la capacité de gouvernance LTP des gouvernements. La prise en compte des questions LTP est également un élément clé de la préparation, de la prévention et de la réponse aux catastrophes naturelles.

Traiter les diverses questions LTP est une démarche importante, mais souvent complexe. Les solutions nécessitent souvent des approches techniques et des ressources financières considérables. Dans certains contextes, les questions LTP peuvent être sensibles sur le plan politique, et les réponses peuvent donc dépendre de la volonté politique. Cependant, l'expérience montre que les acteurs de tous les secteurs (action humanitaire, transition et développement) ont davantage de moyens d'agir de manière significative sur les questions LTP qu'ils ne le pensent souvent. La section 3 propose plusieurs points d'entrée dans les processus de planification et des suggestions de programmation à cet égard.

Les réponses adéquates aux questions LTP recourent les phases d'action humanitaire, de transition et de développement, ce qu'on appelle parfois le lien entre action humanitaire et développement. Bien que les acteurs de l'humanitaire et du développement aient amélioré leur collaboration ces dernières années, et que la « Nouvelle façon de travailler » ait encouragé ces avancées, il reste difficile d'assurer la complémentarité de l'action en matière de LTP des acteurs de l'humanitaire et du développement. Cette difficulté n'est pas spécifique aux questions LTP, mais concerne également d'autres domaines, en particulier lors des crises prolongées qui peuvent nécessiter des actions parallèles. Les acteurs humanitaires abordent souvent les questions LTP en reconnaissant que les situations d'urgence nécessitent des réponses exhaustives au droit au logement, à la terre et à la propriété, tandis que les acteurs du développement mettent souvent en œuvre une programmation plus concentrée limitée au droit au logement ou à la terre. Les acteurs humanitaires suivent souvent une programmation et des cycles de financement annuels, tandis que les acteurs du développement entreprennent des projets pluriannuels. Outre ces difficultés pratiques, il existe d'autres obstacles pour assurer le lien entre action humanitaire et développement. Bien que cette note d'orientation n'ait pas pour objectif de répondre à ce problème, le fait de le souligner peut attirer l'attention sur la possibilité qu'offrent les questions LTP de rassembler les réponses humanitaires et de développement, et sur l'importance de continuer de trouver des moyens innovants pour que les différents acteurs abordent ces questions de manière complémentaire et durable.

Encadré 1 : le concept de logement, terre et propriété

Avoir droit au logement, à la terre et à la propriété (LTP), c'est avoir un foyer sans redouter l'expulsion forcée, disposer d'un lieu qui offre abri et sécurité et permet d'assurer sa subsistance. La notion de LTP englobe tout l'éventail des droits au LTP, qu'ils soient écrits, coutumiers ou informels et qu'ils concernent des logements, des terres ou des biens publics ou privés. Les droits fonciers portent à la fois sur les ressources foncières et naturelles. Les titulaires des droits LTP peuvent être des propriétaires, des locataires, des membres de coopératives, des personnes qui détiennent ou utilisent des terres en vertu de la coutume ou encore des occupants informels, sans sécurité d'occupation. Les droits LTP sont couverts et définis par plusieurs instruments internationaux de droits de l'homme comprenant des droits universellement reconnus, en particulier le droit à un logement convenable. Les organisations qui assurent une protection et un soutien aux personnes touchées par des catastrophes et des conflits doivent respecter en toutes circonstances les droits de l'homme (y compris les droits LTP) des personnes touchées, et défendre le plus possible leur promotion et leur protection².

Encadré 2 : documents essentiels

Brookings Institution

2010 *Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.* Washington, D.C. Brookings Institution – Projet de l'université de Bern sur le déplacement interne. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/durablesolutionsFrench-final.pdf>.

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

2006 Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour. 30 novembre. Disponible à l'adresse suivante : www.icglr-rtf.org/fr/wp-content/uploads/2017/07/Protocole-sur-les-droits-de-Propriet%C3%A9-des-Personnes-de-Retour.pdf.

Nations Unies

1915 Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés. Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Genève. Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/fr-fr/4b14f4a62.

1998 *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.* Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), New York et Genève. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/3d4f95e11.html.

2005 Principes des Nations Unies concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (Principes Pinheiro). Centre on Housing Rights and Evictions, Genève. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/HLP%20and%20Displacement/Principes_concernant_la_restitution_logements_biens_cas%20_2005_FR.pdf.

2015 Objectifs de développement durable. Disponibles sur le site suivant : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/.

2 Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), *Résoudre les difficultés de logement, terre et propriété (LTP) : un impératif pour l'action humanitaire* (2016). Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/ifrc-nrc-hlp-report-2016.pdf.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

2012 Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. FAO, Rome. Disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf.

Union africaine

2003 Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Disponible à l'adresse suivante : https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-treaty-0039_-_kampala_convention_african_union_convention_for_the_protection_and_assistance_of_internally_displaced_persons_in_africa_f.pdf.

Section 2.

La nécessité d'inclure les questions logement, terre et propriété dans les évaluations et analyses

Les évaluations et les analyses de données sont essentielles pour comprendre des contextes spécifiques et le rôle des questions LTP, ainsi que pour établir en conséquence les priorités de planification, de financement et de suivi des réponses pendant et après une crise. Le fait d'identifier les questions LTP au moyen d'évaluations augmente considérablement la probabilité qu'elles soient considérées comme des priorités d'action et de financement, pendant la réponse humanitaire et pendant les phases de transition et de développement ultérieures. Les évaluations sont donc cruciales pour la compréhension et la formulation de réponses efficaces et génèrent des données essentielles pour les actions suivantes : a) la réponse effective aux besoins LTP immédiats (par exemple, fourniture d'abris et sécurité d'occupation) ; et b) les solutions stabilisatrices à plus long terme (par exemple, retour, restitution, résolution de situations d'occupation problématiques préexistantes). Les questions LTP devraient être incluses dans les diverses évaluations (intersectorielles) portant sur les situations d'urgence, l'après-crise et le développement. Ces évaluations générales devraient idéalement être complétées par des évaluations LTP spécifiques.

A) INCLURE LES QUESTIONS LTP DANS LES ÉVALUATIONS GÉNÉRALES

ÉVALUATIONS HUMANITAIRES

La collecte de données sur les questions LTP dès le début d'une crise permet de prévenir d'autres problèmes et d'élaborer des réponses à court et long terme. Les questions LTP dans les évaluations humanitaires évaluent les besoins immédiats en matière d'abris de la population déplacée, soulignent les effets sur les populations d'accueil ou non déplacées, recensent les vulnérabilités (notamment celles liées au genre, à l'âge, aux handicaps et aux minorités) et, si le temps et les ressources le permettent, le statut ou la situation LTP de la population déplacée avant le déplacement (par exemple, droits de propriété et d'occupation) afin d'identifier les éventuels obstacles LTP au retour. La méthode d'évaluation rapide initiale groupée (MIRA)³ du système de clusters de l'ONU (www.humanitarianresponse.info/en/about-clusters/what-is-the-cluster-approach), qui constitue un précurseur des évaluations sectorielles des besoins, est un exemple d'évaluation humanitaire. Les autorités locales et nationales, la société civile et les communautés touchées sont encouragées à participer à ces évaluations, dont le résultat est souvent intégré à l'**aperçu des besoins humanitaires** (HNO), qui sert ensuite de base au plan de réponse humanitaire global (HRP). **Les priorités définies dans les plans de réponse humanitaire déterminent à leur tour les priorités de financement des fonds de financement commun et d'autres mécanismes de financement humanitaire** (voir la Section 4 pour plus d'informations). Les organisations peuvent également organiser, le cas échéant, des évaluations générales rapides des besoins interorganisations, qui sont ensuite suivies d'évaluations plus approfondies, généralement au niveau de l'organisation, du cluster ou de plusieurs clusters. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dirige et coordonne l'évaluation des besoins pour les situations d'urgence de réfugiés (NARE) (<https://emergency>).

.....
3 Comité permanent interorganisations (CPI), Multi-Sector Initial Rapid Assessment Guidance, Révision 2015 (2015). Disponible à l'adresse suivante : www.humanitarianresponse.info/en/programme-cycle/space/document/multi-sector-initial-rapid-assessment-guidance-revision-july-2015.

unhcr.org/entry/50209). Certains acteurs réalisent aussi leurs propres évaluations, comme la matrice de suivi des déplacements (<https://displacement.iom.int/>) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

ÉVALUATIONS POUR LE RELÈVEMENT RAPIDE

On peut citer par exemple l'évaluation des besoins après une catastrophe, un exercice mené par le gouvernement pour estimer les dommages et les pertes après une catastrophe dans tous les secteurs économiques, ainsi que les besoins en matière de relèvement, d'assistance, de reconstruction et de gestion des risques. Dans les pays qui sortent d'un conflit, les activités pour répondre à ces besoins sont définies et priorisées au moyen d'une [évaluation pour le relèvement et le renforcement de la paix](#). Des organisations telles que le HCR, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'OIM peuvent également mener des enquêtes d'intention de retour parmi les réfugiés et les personnes déplacées internes, qui donnent l'occasion d'évaluer les obstacles LTP au retour. Le [Service commun de profilage des déplacés](#) aide les gouvernements, les organismes humanitaires et les groupes de développement à acquérir, maintenir et tenir à jour des données exactes sur les personnes déplacées internes, notamment sur leurs difficultés LTP.

ÉVALUATIONS AXÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT

Il s'agit d'outils analytiques et de planification comme le bilan commun de pays (BCP) sur les processus du [Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement](#) (PNUAD) (voir Section 3, Thème 3) et les évaluations des politiques et des institutions nationales de la Banque mondiale, qui évaluent la mesure dans laquelle les cadres politiques et institutionnels d'un pays soutiennent l'utilisation efficace de l'aide au développement. Citons également les évaluations de la pauvreté, les outils d'évaluation de l'état de droit et les études de perception de la justice utilisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des bailleurs de fonds comme USAID.

B) CONCEVOIR ET EFFECTUER DES ÉVALUATIONS LTP SPÉCIFIQUES

L'objet d'une évaluation LTP dépend de la phase et du contexte (conflit, catastrophe naturelle) dans lesquels elle est effectuée. Pendant la phase d'urgence, les évaluations LTP portent généralement sur les besoins immédiats des populations touchées en matière d'abris et de protection, et sur les risques auxquels elles sont exposées (accès à différents types d'abris, sécurité d'occupation ou risque d'expulsion forcée, etc.). Les évaluations menées lors de cette phase peuvent également permettre d'obtenir un aperçu du degré d'endommagement/de destruction des LTP et des tendances d'occupation (secondaires). En outre, il est également important de recenser les difficultés et problèmes spécifiques rencontrés par différentes personnes, notamment celles qui risquent le plus d'être privées de droits LTP dans ce contexte. Pendant la phase de transition, les évaluations LTP peuvent porter sur la capacité de gouvernance d'un pays, notamment en matière de règlement des différends et de recours juridiques, ainsi que sur l'accès de toutes les personnes touchées à ces mécanismes judiciaires. Il convient d'évaluer les obstacles LTP au retour des populations déplacées pour soutenir l'établissement de conditions favorables à la réintégration durable et éviter d'autres déplacements ou des déplacements secondaires. Pendant la phase de développement, les évaluations peuvent servir de base à l'élaboration de processus de restitution des LTP/d'indemnisation, à la régularisation des zones d'installation, etc..

EXEMPLES D'OUTILS D'ÉVALUATION LTP :

- [Forced Evictions Assessment Questionnaire](#) (HCDH)
- [Questionnaire sur les femmes et le droit à un logement convenable](#), HCDH
- [Housing, Land and Property: Situation Assessment and Action Tool](#) (Cluster Protection Mondial)
- [Lignes directrices relatives à l'évaluation rapide du régime foncier pour la planification des interventions après une catastrophe](#) (FICR, 2015)
- [The Land Governance Assessment Framework](#) (Banque mondiale)
- [A Preliminary Assessment of Housing, Land and Property Right Issues Caused by the Current Displacement Crisis in Iraq – Annex 1: Questionnaire](#) (pp. 42-46) (OIM)
- [Housing, Land and Property Issues and the Response to Displacement in Libya – Annex C: Methodological tools for assessing and planning responses to housing, land and property issues related to displacement](#) (pp. 116-128) (HCR)

Méthodologie : chaque évaluation LTP aura des dimensions différentes nécessitant des approches spécifiques. Souvent, il est préférable de réaliser les évaluations LTP en recueillant un mélange de données qualitatives (groupes de discussion, consultations de parties prenantes et entretiens avec des informateurs clés) et quantitatives (enquêtes individuelles et auprès des ménages et communautés). En outre, il sera très difficile d'effectuer une évaluation LTP sans réunir des informations sur **les cadres réglementaires et les institutions LTP** d'un pays, ainsi que sur **les difficultés LTP historiques**.

Financement : les ressources disponibles pour effectuer des évaluations LTP spécifiques dépendent largement du contexte/de la phase. Il est possible de solliciter plusieurs mécanismes de financement de l'Union européenne, USAID, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les bailleurs bilatéraux. Dans la plupart des cas, les évaluations sont financées dans le cadre d'un projet LTP plus large ou du financement des activités de base d'une organisation.

Section 3.

Intégrer les questions logement, terre et propriété aux processus de planification de l'action humanitaire, de la transition et du développement : cinq thèmes clés

Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence

Il est essentiel de comprendre et résoudre les questions LTP pour protéger, soutenir et renforcer la sécurité et la résilience des personnes touchées par des crises. Pendant une crise, les retards dans l'accès à la terre et au logement mettent en péril la vie et la santé des personnes, portent atteinte à leur dignité et peuvent les exposer à des risques de protection graves, notamment à des violences sexuelles et à des violences basées sur le genre. L'accès à la terre est également nécessaire pour fournir une aide en matière de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance et d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Une utilisation inadéquate de la terre et une mauvaise protection des droits LTP exacerbent les impacts négatifs des crises, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables. **Si les questions LTP ne sont pas traitées dès le début d'une crise, elles peuvent saper toute la réponse humanitaire, de transition et de développement et en exclure les personnes les plus vulnérables⁴.**

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET POINTS D'ENTRÉE PERTINENTS

SYSTÈME DE CLUSTERS DE L'ONU

Les clusters sont des groupes d'organisations humanitaires, appartenant ou non à l'ONU, dans chacun des principaux secteurs d'action humanitaire (par exemple, éducation, sécurité alimentaire, santé et protection). Ils sont nommés par le [Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#) et ont des responsabilités claires en matière de coordination. Les clusters sont définis au [niveau mondial](#) et sont créés au niveau national lorsqu'il existe des besoins humanitaires évidents dans un secteur, lorsqu'il y a de nombreux acteurs dans un secteur et lorsque les autorités nationales ont besoin d'aide pour assurer la coordination. Au niveau national, les différents clusters sont coordonnés par l'[Équipe de coordination inter-clusters \(ICCT\)](#), elle-même menée par l'[Équipe de pays pour l'action humanitaire \(HCT\)](#) dirigée par le Coordinateur de l'action humanitaire. Pour garantir la prise en compte adéquate des questions LTP pendant l'intervention humanitaire, un sous-cluster LTP ou un groupe de travail LTP inter-clusters est souvent créé (par exemple, sous-cluster LTP en Irak, groupe de travail LTP en Afghanistan). Si ce n'est pas possible, l'[Équipe de pays pour l'action humanitaire](#) et l'[Équipe de coordination inter-clusters](#) devraient préciser quel cluster fera office de point focal pour les questions LTP (par exemple, le cluster chargé de la protection, du relèvement rapide ou des abris).

.....
4 NRC et FICR, *Résoudre les difficultés de logement, terre et propriété (LTP) : un impératif pour l'action humanitaire* (2016). Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/ifrc-nrc-hlp-report-2016.pdf.

Plans de réponse humanitaire (HRP) : l'aperçu des besoins humanitaires (HNO, voir Section 2) sert de base à la rédaction du plan de réponse humanitaire. Même si les questions LTP n'ont pas été évaluées et recensées lors de l'aperçu des besoins, elles peuvent être incluses dans le plan de réponse humanitaire. Les plans de réponse humanitaire se composent généralement de deux éléments : a) la stratégie de pays ; et b) les plans de clusters.

La **stratégie de pays** définit les objectifs stratégiques d'une intervention et explique la manière dont la communauté humanitaire compte les réaliser. Le Coordinateur de l'action humanitaire et l'Équipe de pays pour l'action humanitaire formulent la stratégie de pays, en s'appuyant sur une large consultation (ils organisent souvent un atelier sur le plan stratégique d'intervention). En général, entre trois et cinq objectifs stratégiques sont définis (il n'y a pas un indicateur par cluster), et chaque objectif est assorti d'indicateurs (résultats). Les questions LTP doivent être intégrées à la description de ces objectifs ou résultats stratégiques (par exemple, protection contre l'expulsion forcée ou accès à des services de règlement des différends) en fonction de leur gravité.

Les plans de clusters comprennent des objectifs sectoriels, des activités et des projets connexes, qui exposent en détail la mise en œuvre et le coût de la stratégie de pays. Une réunion inter-clusters est organisée pour clarifier la manière dont les clusters répondront ensemble aux objectifs stratégiques. Chaque cluster élaborera ensuite un plan avec les objectifs du cluster et les activités à réaliser. Les organisations peuvent soumettre des propositions de projets via le Online Project System ; celles-ci sont ensuite examinées et sélectionnées par un panel d'examen par les pairs. La réponse aux difficultés LTP peut concerner plus d'un cluster (voir encadré 3).

Renforcement des capacités : l'Équipe de coordination inter-clusters ou des clusters spécifiques mènent souvent des activités de renforcement des capacités pour les acteurs humanitaires. Les organisations peuvent s'appuyer sur ces efforts pour doter les acteurs concernés, comme les fonctionnaires ou les acteurs humanitaires nationaux de tous les clusters, des compétences de base pour recenser les difficultés LTP et y répondre et pour renforcer leurs connaissances des lois et normes internationales en matière de LTP.

Encadré 3 : les questions LTP concernent tous les clusters lors d'une intervention d'urgence

Les programmes de **sécurité alimentaire** nécessitent une compréhension des capacités d'approvisionnement alimentaire locales et des moyens de les renforcer, ainsi que de la relation des bénéficiaires à leur propriété et à leur terre. Concernant les programmes de **moyens de subsistance/relèvement rapide**, il est essentiel de soutenir l'accès aux LTP, et notamment aux terres agricoles, pour assurer les moyens de subsistance. Pour les programmes dans les domaines **de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), de l'éducation et de la santé**, il faut disposer de terres pour fournir des infrastructures temporaires ou permanentes, ce qui nécessite des critères clairs de sélection du site pour éviter les expulsions forcées, les retards dans les travaux de construction ou l'occupation de terres privées sans l'autorisation préalable du propriétaire. Pour les acteurs impliqués dans la **coordination et la gestion des camps (CCCM)**, il est également important de comprendre le statut d'occupation lors de la sélection d'un site, ainsi que les permis de construire nécessaires et la manière de faciliter l'accès à l'eau et aux terres agricoles.

Les questions LTP sont souvent le plus visibles dans les programmes en matière d'abris/d'articles non alimentaires et de protection. Les acteurs du domaine des **abris** visent à protéger et défendre les droits LTP en fournissant une aide en matière d'abris et des articles non alimentaires. Ce faisant, ils doivent examiner attentivement les droits des propriétaires des logements et des terres et des membres des communautés d'accueil pour garantir la sécurité d'occupation, et éviter les expulsions (forcées) et les différends. Bien comprendre l'étendue du soutien en matière d'abris et les droits et responsabilités respectifs des propriétaires, des bénéficiaires et des autres acteurs, et inclure ces personnes dans tout processus de réponse, contribue grandement à l'efficacité et à la pérennité des interventions en matière d'abris. Les acteurs du domaine de la **protection** s'efforcent également de préserver les droits LTP des populations touchées par les crises. La faiblesse ou l'absence de sécurité d'occupation engendre de graves risques de protection et des violations des droits humains, comme des violences basées sur le genre et des expulsions forcées. La perte ou la destruction de documents (LTP) peuvent entraver la restauration des droits LTP. Surveiller et documenter les violations des droits LTP, comme l'expulsion forcée, la réinstallation forcée et l'occupation illégale, permet d'élaborer des interventions appropriées et de fournir des recours LTP en temps utile. Comprendre les risques auxquels sont confrontées toutes les personnes touchées, y compris celles qui sont potentiellement les plus vulnérables, est essentiel pour pouvoir concevoir des interventions appropriées et garantir l'accès aux droits LTP de toutes les personnes dans le besoin.

PLANS DE RÉPONSE POUR LES RÉFUGIÉS

Un [plan de réponse pour les réfugiés](#) (RRP) est un outil de planification et de coordination dirigé par le HCR pour les situations de réfugiés de grande ampleur ou complexes. S'appuyant sur les résultats de l'évaluation NARE (voir Section 2), il décrit les besoins des réfugiés, des communautés d'accueil et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et présente la stratégie de réponse interorganisations (y compris les besoins financiers correspondants). Il porte uniquement sur le pays d'asile, et lorsque les réfugiés fuient vers plusieurs pays, un RRP régional est élaboré. Le Coordinateur pour les réfugiés du HCR dirige et coordonne la préparation du RRP, qui se fait en deux étapes : a) le RRP initial, élaboré dans un délai de deux semaines pour orienter les interventions urgentes pour une période de trois à six mois ; et b) le RRP opérationnel consolidé, qui présente une stratégie et un plan de mise en œuvre détaillés, généralement pour une période de 12 mois, et étudie la transition de sortie de la phase d'urgence dans le cadre de la réponse. Le processus de préparation d'un RRP comprend cinq étapes.

POINTS D'ENTRÉE

Étapes 1 et 2 : Mise en place des structures de coordination et définition des priorités : le Coordinateur pour les réfugiés réunit un groupe stratégique restreint composé d'un maximum de six à huit représentants d'organisations impliquées dans la réponse. Ils établissent un groupe de travail sur la protection des réfugiés, ainsi que des groupes de travail sectoriels. Ensemble, ces structures analysent la situation et examinent les priorités en matière de protection et de solutions. S'il s'agit d'un RRP initial, il est important que les LTP soient reconnus comme question transversale majeure (ou alternativement comme une sous-catégorie du groupe de travail sectoriel chargé de la protection ou des abris) pour que les difficultés LTP (expulsions forcées, conflits au sujet des terres avec les communautés d'accueil, etc.) immédiates et futures puissent être prévenues. Il peut être nécessaire de nommer un référent LTP (informel).

Étape 3 : Élaboration de stratégies sectorielles : chaque RRP comprend les actions planifiées au niveau du pays, assorties de résultats et d'indicateurs concrets par secteur. En fonction de l'organisation (ou non) de la responsabilité du domaine LTP (généralement dans le cadre du groupe de travail chargé de la protection ou des abris) et du volume et de la complexité des difficultés LTP, il faut indiquer les actions pertinentes (par exemple, création d'un système de surveillance des expulsions, accès à des mécanismes de règlement des différends et demande d'attribution de terres agricoles).

Enregistrement des réfugiés : bien que cette activité ne relève pas des RRP, le HCR apporte souvent un soutien aux gouvernements des pays d'accueil en matière d'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile. Lors de la première procédure d'enregistrement ou de la procédure suivante, il convient de demander aux réfugiés quelle est leur situation LTP (propriétaires, locataires, etc.) dans leur pays d'origine et s'ils possèdent des documents LTP et sont parvenus à les emporter avec eux. Ces documents peuvent être scannés dans le système d'enregistrement pour les garder en lieu sûr et analyser les éventuels obstacles LTP au retour.

SUGGESTIONS DE PROGRAMMATION LTP

- Exercer le devoir de vigilance en examinant les régimes d'occupation/de propriété des logements ou des terres avant de fournir des aides en matière d'abris et d'eau, d'assainissement et d'hygiène, afin d'éviter de violer les droits des propriétaires de logements et de terres et de garantir la sécurité d'occupation. Ce point s'applique au soutien en matière d'abris dans les camps et zones d'installation, aux abris collectifs et aux travaux de réparation/rénovation. Reconnaître les statuts d'occupation informels (qui sont « suffisamment sûrs ») en plus de la propriété formelle. Il se peut que les communautés touchées par des crises aient perdu leurs documents LTP.
- Consulter les autorités locales/les parties prenantes et se mettre d'accord avec elles sur l'utilisation de terres pour fournir des infrastructures WASH, de santé et d'éducation et d'autres infrastructures de base pour éviter de compromettre les efforts d'aménagement urbain à long terme. Dans l'idéal, l'aide suit une approche territoriale ou de quartier pour bénéficier également aux communautés locales.
- Apporter des conseils et un soutien pour utiliser les modèles de bail existants ou en élaborer, ou un contrat semblable établissant les obligations minimales entre propriétaires et locataires et pouvant également être utilisé dans le cadre de la réponse en matière d'abris.
- Faire connaître les droits LTP aux populations touchées par les crises, y compris les services disponibles pour aider à faire valoir ces droits (par exemple, assistance juridique, règlement des différends et aide en matière d'abris), ainsi que les règles et réglementations locales en matière de LTP (par exemple, conventions de bail). Consulter tous les groupes au sein des populations touchées pour définir les méthodes les plus efficaces et appropriées pour faire connaître ces droits.
- Sensibiliser les autorités pertinentes à leur responsabilité de protéger les LTP abandonnés de la destruction et de l'occupation illégale. Si nécessaire, plaider pour un moratoire ou des restrictions sur les transferts de propriété pour éviter les ventes frauduleuses.

- Travailler avec les communautés déplacées pour souligner l'importance de garder les documents LTP en lieu sûr. Encourager les efforts d'enregistrement de ces documents pour faciliter les processus de restitution/d'indemnisation futurs. Dans les situations où il existait peu ou pas de documents LTP avant la crise, veiller à ce que les droits LTP (coutumiers) soient documentés et respectés.
- Recenser les lois, règlements et principes LTP nationaux et internationaux pertinents dans un contexte donné.
- Évaluer la capacité nationale à protéger les droits LTP qui existaient avant la situation d'urgence et les lacunes actuelles en la matière. Définir les priorités en matière de réforme juridique et/ou sociale, d'élaboration de politiques et de renforcement des capacités institutionnelles auxquelles les acteurs concernés devraient s'attaquer dès que possible.
- Documenter les violations des droits LTP, telles que la destruction de LTP, les expulsions et réinstallations forcées et les occupations illégales.
- Soutenir l'accès sûr aux LTP nécessaires pour assurer les moyens de subsistance, notamment aux terres agricoles et aux logements qui font souvent également office de magasins ou d'ateliers. Ce point nécessitera peut-être des demandes d'attribution de terres auprès des autorités, des consultations avec les communautés environnantes ou des accords avec les propriétaires de terres et de logements.
- Soutenir et renforcer des mécanismes de justice et de règlement des différends adéquats pour régler les différends LTP. Si ces mécanismes n'existent pas, envisager la création de comités locaux ou de méthodes semblables adaptées au contexte.
- Sensibiliser les communautés déplacées aux pratiques respectueuses de l'environnement pour éviter la déforestation et les tensions avec les communautés environnantes.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Cluster Abris Mondial

- 2013a Land Rights and Shelter – The Due Diligence Standard. Disponible à l'adresse suivante : www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/Land-Rights-and-Shelter-The-Due-Diligence-Standard.pdf.
- 2013b Emergency response to housing land and property issues in Syria. Briefing note, janvier 2013. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Emergency%20response%20to%20Housing%20Land%20and%20Property%20issues%20in%20Syria.pdf>.
- 2013c Cross-sector/Cluster indicators: Protection – Housing, land and property. Dans : Shelter Cluster Indicator Guidelines. Version 2, Draft (n.p.), p. 10. Disponible à l'adresse suivante : www.sheltercluster.org/sites/default/files/docs/GSC%20Indicators%20Guidelines%20v2.pdf.
- 2014 Key HLP Principles for Shelter Partners, mars 2014. Disponible à l'adresse suivante : www.sheltercluster.org/sites/default/files/docs/Key%20HLP%20Principles%20for%20Shelter%20Cluster%20Partners.pdf.
- 2016 Emergency response to Housing, Land and Property issues in Iraq. Briefing note, décembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Iraq/files/emergency-response-to-hlp-issues-in-iraq_briefing-note-final_dec-2016.pdf.

Cluster Protection Mondial

- n.d.a Domaine de responsabilité LTP disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/housing-land-and-property/hlp-area-of-responsibility.html.
- n.d.b Domaine de responsabilité Logement, terre et propriété (LTP), Boîte à outils Coordination. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/housing_land_property/boite_a_outils_coordination_lfp_fr.zip.
- n.d.c Housing, Land and Property (HLP) in 2016 Humanitarian Response Plans. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/hlp-in-2016-hrp.pdf.

Comité permanent interorganisations

- 2014 Guidance – 2015 or Multi-Year Strategic Response Plan. Disponible à l'adresse suivante : www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/SRP%20Guidance%202015%20final_2.pdf.

Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)

- 2017 Technical guidelines for identifying and addressing HLP issues in informal settlements/camps and collective centres in Northern Syria. Disponible à l'adresse suivante : [www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/final-nrc-checklist-hlp-issues-in-informal-settlements-and-collective-centers\(1\).pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/final-nrc-checklist-hlp-issues-in-informal-settlements-and-collective-centers(1).pdf).

Domaine de responsabilité LTP mondial

- 2013 Emergency response to housing land and property issues in Syria. Briefing note, 30 janvier. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Emergency%20response%20to%20Housing%20Land%20and%20Property%20issues%20in%20Syria.pdf>.

HCR

- 2018 UNHCR Emergency Response Handbook – Refugee Response Plans (RRPs, inter-agency). 4e édition. Disponible à l'adresse suivante : <https://emergency.unhcr.org/entry/169783/refugee-response-plans-rfps-interagency>.
- n.d. Guidance Note – Developing a Consolidated Operational Refugee Response Plan (Draft). Disponible à l'adresse suivante : <https://cms.emergency.unhcr.org/documents/11982/55123/UNHCR+Guidance+Note+-+Developing+a+Consolidated+Operational+Refugee+Response+Plan/2619494c-cd7a-466f-9b90-ae277ccc957b>.

Le Projet Sphère

- 2011 Le Manuel Sphère (2011) – Note d'orientation – Standards minimums sur les abris, l'habitat et les articles non alimentaires/Logement, propriété – dont propriété foncière – droits et usage. Disponible à l'adresse suivante : www.spherehandbook.org/.

NRC et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

- 2016 *Résoudre les difficultés de logement, terre et propriété (LTP) : un impératif pour l'action humanitaire.* Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/tools-and-guidance/essential-protection-guidance-and-tools/hlp-essential-guidance-and-tools/.

Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix

Les situations de conflit engendrent souvent une pléthore de violations des droits et de difficultés LTP, tels que des dommages, des destructions, des confiscations et des expropriations massives de propriétés. Les populations déplacées se montrent souvent réticentes à revenir dans leur région d'origine si elles savent que leurs LTP ont été détruits ou sont actuellement occupés. Il est donc essentiel de recenser et d'analyser les griefs et les violations des droits LTP, et de veiller à ce que des efforts pour y remédier soient fermement intégrés aux stratégies de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Si l'on ne remédie pas aux griefs LTP historiques et aux violations des droits et difficultés LTP causées par les conflits de manière adéquate et en temps utile, l'efficacité et la pérennité de la reconstruction après un conflit seront probablement compromises⁵.

L'inclusion des questions LTP aux processus et accords de paix, ainsi que les efforts de justice transitionnelle, permet de garantir que ces sujets souvent délicats sur le plan politique et techniquement complexes sont dûment pris en compte après un conflit. Bien que les difficultés LTP soient différentes pour chaque conflit, les principaux problèmes que les processus et accords de paix peuvent généralement résoudre ont trait aux griefs LTP historiques, au retour et/ou à l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées internes, aux droits de restitution LTP et aux mécanismes requis pour administrer et traiter les demandes de restitution, ainsi qu'à la réforme de la législation et des structures de gouvernance LTP, à l'accès aux LTP et à l'égalité des droits des femmes en matière de LTP. Les missions de maintien de la paix de l'ONU ont souvent des mandats politiques, administratifs et opérationnels larges dans le cadre desquels les problèmes LTP peuvent être soulevés et résolus.

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET POINTS D'ENTRÉE PERTINENTS

PROCESSUS DE PAIX DIRIGÉS PAR L'ONU OU AU NIVEAU NATIONAL/RÉGIONAL

L'ONU exerce ses **fonctions de rétablissement de la paix** de diverses manières (par exemple, bons offices du Secrétaire général, accords régionaux, etc.). Pour soutenir ses efforts de médiation, l'ONU a mis en place le **Groupe de l'appui à la médiation** au sein du Département des affaires politiques et créé une **équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation**. Certains processus de paix sont partiellement ou entièrement dirigés par le pays touché lui-même (par exemple, en Colombie et au Myanmar). Une commission nationale pour la paix ou une structure similaire est souvent mise en place pour soutenir le processus de négociation et coordonner l'assistance fournie par les acteurs internationaux. D'autres processus de paix peuvent être gérés par plusieurs pays (voisins) ou par une organisation régionale, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ces processus varient beaucoup en termes de conception et d'approche. Idéalement, un expert LTP est nommé comme membre de l'équipe de médiation.

5 Voir par exemple, GLTN (2016) Scoping and Status Study for Secretary-General's Guidance Note on Land and Conflict, disponible à l'adresse suivante : <https://glttn.net/home/2016/10/05/scoping-and-status-study-on-land-and-conflict-english-2016/>.

Conception du processus : chaque effort de médiation commence par la conception d'un processus de négociation inclusif et visant à remédier aux causes profondes. Souvent, des comités thématiques sont créés pour examiner différentes causes profondes [par exemple, justice transitionnelle, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)]. Dans certains cas, une structure dédiée peut être mise en place pour coordonner la participation de la société civile. Ce point est important pour déterminer le fonctionnement du processus de paix et apporte à la structure concernée des informations et des analyses sur les principaux problèmes LTP du pays en question, les efforts entrepris pour les résoudre, et le plan d'action recommandé.

Dialogues nationaux : les processus participatifs incluent des consultations nationales pour recueillir les perceptions des gens sur les causes profondes et les solutions du conflit. Ces consultations portent généralement sur des thèmes donnés, parmi lesquels peuvent figurer les LTP. En fonction de la gravité des problèmes LTP, des consultations LTP nationales spécialisées peuvent être organisées. Dans certains contextes, les processus de dialogue peuvent commencer au niveau local.

Renforcement des capacités des parties au différend : les processus de paix comportent souvent diverses activités de renforcement des capacités (par exemple, transfert de compétences en négociation, explication des législations nationales et internationales pertinentes, etc.) des parties au conflit. Il est important de renforcer les connaissances des personnes impliquées sur les difficultés LTP auxquelles le pays est confronté, de tirer des enseignements de pays qui ont connu des difficultés LTP similaires et de soutenir la rédaction de sections relatives aux LTP dans l'accord ou les plans d'action.

MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

Le [Département des opérations de maintien de la paix](#) (DPKO) aide les États membres et le Secrétaire général dans leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationale en dirigeant des missions de maintien de la paix. Chaque mission dispose d'un mandat différent défini dans une résolution du Conseil de sécurité, généralement mis en œuvre par du personnel militaire, de police et civil. Dans certaines situations, une mission politique existante de l'ONU est transformée en une mission de maintien de la paix. Une mission dirigée par une organisation régionale, comme l'Union africaine, peut être reprise par l'ONU. Dans les autres cas, l'ONU doit créer une nouvelle mission de maintien de la paix. Dans tous les scénarios, le DPKO entreprend des missions dans le pays en question pour consulter les parties prenantes concernées sur les priorités, la structure, le mandat, etc..

Résolution du Conseil de Sécurité : l'importance des questions LTP peut être expliquée aux membres du Conseil de sécurité ou au personnel du DPKO participant à la rédaction de la résolution établissant le mandat d'une mission. Pour guider la rédaction de la résolution, des missions dans le pays en question sont organisées. Il est possible de fournir des informations clés sur les difficultés LTP aux membres des missions exploratoires dans le pays. La présence d'une référence aux LTP dans la résolution, même s'il s'agit juste des mots « logement » ou « terre » dans un paragraphe pertinent, donne à la mission une directive pour examiner les questions LTP.

Conception structurelle : idéalement, une mission met en place une unité LTP chargée de la conception d'interventions appropriées et de la coordination avec les acteurs concernés. Alternativement, un expert LTP – un conseiller ou un spécialiste LTP des droits de l'homme, des affaires civiles ou de l'état de droit – peut être nommé. Une mission représente également une occasion d'intégrer les interventions humanitaires, de transition et de développement et peut contribuer aux efforts pour créer un groupe de travail LTP.

Forces de sécurité : les missions peuvent apporter une aide (aux structures de sécurité nationales) en matière de protection des LTP abandonnés, de cadastres et d'autres structures pertinentes, et de prévention ou d'arrêt des occupations illégales. Étant donné qu'elles disposent souvent d'un accès supérieur à celui des acteurs humanitaires, elles peuvent également soutenir les efforts de documentation des violations LTP.

BUREAU D'APPUI À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX DE L'ONU

Le [Bureau d'appui à la consolidation de la paix](#) (PBSO) contribue à soutenir la paix dans les pays touchés par des conflits en recueillant un soutien international pour les efforts de consolidation de la paix menés au niveau national. Le Bureau aide et soutient la [Commission de consolidation de la paix](#) (PBC), administre le Fonds pour la consolidation de la paix (voir Section 4) et soutient les efforts du Secrétaire général pour coordonner les actions de consolidation de la paix du système de l'ONU. Tous les trois ans, la PBC sélectionne des pays prioritaires. Ces pays bénéficient d'un engagement continu du PBSO, et notamment de projets et de financements. Chaque pays figurant au programme de la PBC établit un point focal national pour la consolidation de la paix, qui peut se trouver dans un bureau dédié à ce sujet (par exemple, le Bureau libérien pour la consolidation de la paix) ou dans une autre structure gouvernementale, comme le bureau du Premier ministre ou un ministère pertinent. Le point focal national coordonne les activités de consolidation de la paix dans le pays, ainsi que la mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix. Il constitue le premier point de contact pour tenter d'intégrer les questions LTP au programme de consolidation de la paix. Dans les environnements de consolidation de la paix complexes, il se peut que le PBSO ait détaché un membre de son personnel, situé au PNUD ou dans une mission de consolidation de la paix, pour soutenir le point focal national.

Définition des domaines prioritaires : les points focaux nationaux, en consultation avec le PBSO, décident des différents thèmes sur lesquels les efforts de consolidation de la paix doivent se concentrer (par exemple, jeunesse, accès à la justice). Ils peuvent être informés de difficultés LTP spécifiques qu'il faut résoudre pour que les efforts de consolidation de la paix soient durables (par exemple, nombre élevé de différends LTP engendrés par les déplacements, accès inéquitable aux terres agricoles).

Sélection des projets : les organisations sont invitées à soumettre des propositions de projets pour répondre aux priorités de consolidation de la paix définies. Cette étape concerne généralement les organisations axées sur la consolidation de la paix, mais n'exclut pas les propositions d'organisations proposant de mettre en œuvre un projet LTP s'il contribue au processus général de consolidation de la paix.

SUGGESTIONS DE PROGRAMMATION LTP

- Recueillir des informations sur les griefs LTP historiques [par exemple, répartition/accès inégal à la terre entre les groupes sociaux, réinstallations forcées, appropriation de terres sans indemnisation (adéquante)] et sur l'impact du conflit sur les problèmes LTP préexistants. Évaluer les violations des droits et les difficultés LTP causées par le conflit (par exemple, destruction et endommagement de LTP, tendances d'occupation, ventes frauduleuses et contraintes). Définir les priorités pour les efforts de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.
- Organiser des voyages d'études pour les parties prenantes concernées (par exemple, médiateurs, groupes armés, fonctionnaires) dans des régions touchées de pays sortant d'un conflit pour montrer les différentes possibilités de réponse aux principales difficultés LTP après un conflit.
- Reconnaître que toutes les difficultés LTP ne peuvent pas être résolues pendant un processus de paix, formuler des recommandations sur les principaux engagements et les mesures provisoires nécessaires et rédiger une feuille de route ou un plan d'action LTP pour poursuivre les efforts après la signature d'un accord (par exemple, création d'une Commission foncière nationale ou d'un organisme similaire composée de représentants des deux parties et d'experts techniques pour traiter les griefs LTP recensés, qui met en œuvre la ligne d'action proposée).
- Aider les forces de sécurité nationales et les autres autorités concernées à assurer le recensement et la protection des LTP abandonnés par les personnes déplacées, la prévention de l'appropriation ou de la confiscation illégale de LTP⁶ et la protection des documents et registres fonciers, des tribunaux et des notaires. Les acteurs humanitaires ont peut-être effectué des évaluations pertinentes qui pourraient servir de point de départ.
- Effectuer un audit juridique pour évaluer si le cadre juridique actuel s'appliquant aux LTP est conforme aux lois et normes internationales pertinentes, et s'il permet de répondre de manière adéquate aux différends LTP et aux problèmes de restitution et/ou d'indemnisation causés par le conflit. Examiner la capacité institutionnelle à gérer ces difficultés (par exemple, système judiciaire, cadastre). Inclure les mécanismes de justice et de règlement des différends coutumiers dans ces évaluations.
- En fonction des besoins identifiés, entreprendre des activités pour soutenir les mécanismes de justice et de règlement des différends officiels et coutumiers. Il peut s'agir de sensibiliser les autorités et les communautés locales à leurs droits et obligations, de renforcer les compétences juridiques et les compétences de facilitation et de médiation et d'apporter un soutien pour effectuer les démarches permettant d'accéder à ces structures (notamment pour les personnes touchées qui se heurtent à des obstacles pour y accéder).
- Recenser les zones où des tensions entre communautés ont été signalées (par exemple, communautés déplacées et d'accueil, différents groupes ethniques ou religieux) et entreprendre des activités axées sur la coexistence pour empêcher une escalade.
- Mener des actions de sensibilisation et d'information sur les difficultés et la situation LTP dans les zones potentielles de retour ou d'intégration.

.....
6 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, Conseil de sécurité de l'ONU, S/2007/643, 28 octobre 2007, par. 59. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/S/2007/643>.

- Mener des campagnes d'information sur les droits de propriété qui expliquent les droits, les recours et les procédures relatifs au règlement des différends LTP.
- Examiner la nécessité d'une protection contre l'expulsion forcée/de la sécurité d'occupation pour les résidents de zones d'installation informelles, de camps de réfugiés ou de personnes déplacées internes, d'abris collectifs, etc., afin de contribuer à la stabilité lors de la phase de reconstruction souvent fragile après le conflit. Cet examen peut également constituer un point de départ pour de futurs projets axés sur le développement.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Bruce, J.

2007 *Returnee land access: Lessons from Rwanda*. Humanitarian Policy Group Background Briefing, juin 2007. Overseas Development Institute, Londres. Disponible à l'adresse suivante : <https://cdn.odi.org/media/documents/4176.pdf>.

Bruce, J. et S. Holt

2013 *Quick Guide to Land and Conflict Prevention*. Initiative on Quiet Diplomacy.

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

2006 Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour, 30 novembre. Disponible à l'adresse suivante : www.icglr-rtf.org/fr/wp-content/uploads/2017/07/Protocole-sur-les-droits-de-Propriet%C3%A9-des-Personnes-de-Retour.pdf.

Département des affaires politiques des Nations Unies (ONU DPA) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

2015 *Natural Resources and Conflict: A Guide for Mediation Practitioners*. PNUE et DPA, Nairobi et New York. Disponible à l'adresse suivante : https://postconflict.unep.ch/publications/UNDPA_UNEP_NRC_Mediation_full.pdf.

Elhawary, S. et S. Pantuliano

2013 Land issues in post-conflict return and recovery. Dans : *Land and Post-Conflict Peacebuilding* (J. Unruh and R. Williams, eds.). Environmental Law Institute et UNEP, Earthscan, Londres, p. 115-120. Disponible à l'adresse suivante : https://environmentalpeacebuilding.org/assets/Documents/Library/Item_000_Doc_152.pdf.

FAO, Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), HCDH, ONU-Habitat et HCR

2007 Manuel sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et personnes déplacées : pour la mise en œuvre des « Principes Pinheiro ». Centre de formation international de l'OIT, Turin. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/pinheiro_principles_fr.pdf.

Leckie, S.

2005 *Housing, Land and Property Rights in Post-Conflict Societies: Proposals for a New United Nations Institutional and Policy Framework*. Legal and Protection Policy Research Series, PPLA/2005/01. Département de la protection internationale, HCR. Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/protect/PROTECTION/425683e02a5.pdf.

2011 Housing, land and property rights and the quest for peace: Guidance for peace mediators. Displacement Solutions, n.p. Disponible à l'adresse suivante : <http://displacementsolutions.org/?s=guidance+for+peace+mediators>.

Nations Unies

2010 *Planning Toolkit*. DPKO, New York. Disponible à l'adresse suivante : <https://police.un.org/en/planning-toolkit>.

ONU-Habitat

2007 *A Post-Conflict Land Administration and Peacebuilding Handbook – Volume 1 : Countries with Land Records*. ONU-Habitat, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Land%20Conflict/Land_Administration_and_Peacebuilding_Handbook_2007_EN.pdf.

2016 *Scoping and Status Study on Land and Conflict: Towards UN System-Wide Engagement at Scale*. Disponible à l'adresse suivante : <https://landportal.org/library/resources/hs05016e/scoping-and-status-study-land-and-conflict>.

PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD

2013 *Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential*. PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD, Nairobi et New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/WomenNaturalResourcesPBreport2013.pdf.

Réseau mondial des outils fonciers (GLTN), Groupe de travail thématique sur le relèvement rapide et ONU-Habitat

2009 *Land and Conflict: A Handbook for Humanitarians*. Draft, septembre 2009. Disponible à l'adresse suivante : www.humanitarianresponse.info/en/clusters/early-recovery/document/land-and-conflict-handbook-humanitarians.

Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables

Il est de plus en plus reconnu qu'il faut remédier aux lacunes générales de gouvernance LTP pour résoudre les questions LTP de manière adéquate et parvenir à un développement et à des solutions durables pour les personnes déplacées. Les difficultés liées à la gouvernance, qu'elles soient réelles ou perçues, incluent le manque de confiance envers les autorités responsables du foncier, les injustices historiques relatives à la terre, l'insécurité d'occupation, la répartition inégale des LTP et un manque de capacités législatives et administratives dans ce domaine. L'incertitude sur les droits fonciers freine les investissements dans les zones touchées par des crises, ce qui restreint les possibilités de création d'emplois pouvant favoriser la croissance économique et la stabilité. Beaucoup de ces problèmes sont causés par la présence et la capacité limitées de l'État dans toute situation d'après crise. Elles peuvent renforcer la pluralité déjà existante des approches et institutions en matière de régime foncier, et en créer de nouvelles, ce qui accroît l'incertitude et peut engendrer de nouveaux conflits.

Si les causes profondes de ces problèmes ne sont pas traitées, ils continueront de constituer des obstacles au relèvement ainsi qu'au développement et aux solutions durables. **Il est donc nécessaire de s'attaquer systématiquement aux inégalités d'accès aux droits LTP pour obtenir un paix durable et réaliser les objectifs de développement à long terme**⁷. Les programmations en matière d'état de droit et de développement peuvent apporter des solutions à long terme à plusieurs problèmes LTP. Des mesures conçues avec soin pour reconnaître les droits fonciers coutumiers peuvent grandement renforcer la sécurité d'occupation. Lorsque les relations foncières se caractérisent par la discrimination ou l'inégalité, les mesures de redistribution peuvent non seulement soulager les tensions politiques et ethniques, mais aussi entraîner une utilisation plus efficace des terres. Dans les contextes d'après conflit, les mesures prises pour régler les griefs en matière de propriété liés au conflit peuvent faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées internes et grandement améliorer les perspectives de parvenir à une installation pérenne. Les solutions durables nécessitent des mécanismes efficaces et accessibles pour reconstruire ou rénover les LTP détruits ou endommagés, le règlement des différends LTP, la restitution des LTP quittés et/ou une indemnisation, et l'accès aux LTP des personnes de retour et des personnes déplacées réinstallées ou intégrées ne disposant pas de logement et/ou de terres.

Ainsi, les questions LTP devraient être clairement reconnues comme un point central des programmes en matière d'état de droit et de développement et être systématiquement traitées pour briser les cycles de conflit et fournir de meilleures conditions au développement économique et social. Les programmes en matière d'état de droit et de développement devraient notamment examiner la capacité des institutions nécessaire pour renforcer la sécurité d'occupation, régler les différends, maintenir et faire appliquer les registres fonciers, et permettre l'accès à la justice.

7 A. Hurwitz, K. Studdard and R. Williams, « Housing, land, property and conflict management: Identifying policy options for rule of law programming », Policy report (International Peace Academy, New York, 2005). Disponible à l'adresse suivante : <https://2001-2009.state.gov/documents/organization/98035.pdf>.

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET POINTS D'ENTRÉE PERTINENTS

PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PNUAD)

Le PNUAD fournit un aperçu global des principales activités et fonctions de l'ONU au niveau d'un pays, en appui aux politiques, priorités et plans nationaux des pays couverts par les programmes. Le PNUAD va au-delà de la compilation de plans spécifiques à une organisation et se fonde sur l'ambition de disposer d'un cadre de l'ONU par pays. Le bureau du Coordinateur résident/Coordinateur de l'action humanitaire élabore le PNUAD en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux, la société civile et d'autres parties prenantes.

POINTS D'ENTRÉE

Groupes de résultats : à partir des résultats du **bilan commun de pays (BCP)** (voir Section 2), plusieurs domaines de résultats sont identifiés (par exemple, changement climatique, réforme foncière, réforme du secteur de la sécurité). Pour chaque domaine de résultats, un groupe de résultats est créé, composé de personnel de plusieurs agences de l'ONU. Il convient d'examiner quels sont les groupes de résultats existants et lesquels seront les plus pertinents pour les questions LTP. Les groupes de résultats dirigent les étapes ultérieures d'**établissement des priorités stratégiques** et de **mise en œuvre**.

Établissement des priorités stratégiques : les groupes de résultats mènent un processus consultatif (intégrant des organisations extérieures à l'ONU) afin de recenser plusieurs priorités stratégiques et résultats du PNUAD, que l'ONU a la capacité de traiter et pour lesquels elle dispose d'un avantage comparatif. Ils sont résumés dans la matrice de résultats du PNUAD. Les groupes de résultats peuvent être informés des principales difficultés LTP nécessitant une approche de développement (par exemple, faible capacité de gouvernance locale pour régler les différends fonciers après un déplacement).

Mise en œuvre : des plans de travail conjoints traduisent les résultats du PNUAD en des réalisations concrètes, mesurables et assorties de délais. Comme pour plusieurs autres processus de planification, même si les difficultés LTP ne figuraient pas dans le processus d'établissement des priorités stratégiques, des efforts pour y remédier peuvent encore être ajoutés aux plans de travail conjoints.

Ne laisser personne de côté : quatre principes de programmation intégrée ont été définis pour les PNUAD. Ils sont tous importants, mais le principe no 1 est particulièrement intéressant, car il demande au système de l'ONU de donner la priorité aux interventions qui répondent à la situation des groupes les plus marginalisés, comme les femmes, les réfugiés, les personnes déplacées internes, les personnes apatrides et les populations touchées par les conflits et les catastrophes naturelles ; par le passé, on pouvait estimer que la réponse aux besoins de ces groupes relevait uniquement de la responsabilité d'agences spécifiques. Ce principe peut être utilisé pour plaider en faveur de programmes de développement visant à répondre aux difficultés LTP auxquelles ces groupes sont confrontés (par exemple, améliorer la sécurité d'occupation des réfugiés et des personnes déplacées internes).

DÉCISION DE 2011 DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR LES SOLUTIONS DURABLES AU PROBLÈME DES DÉPLACEMENTS

En 2011, le Secrétaire général de l'ONU a adopté une décision sur les solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées internes de retour, accompagnée d'un cadre préliminaire visant à mettre fin aux déplacements au lendemain d'un conflit. Elle affirme le rôle de premier plan de l'État pour faciliter des solutions durables au problème des déplacements. Elle attribue également la responsabilité de diriger l'élaboration d'une stratégie en faveur de solutions durables au Coordinateur résident/Coordinateur de l'action humanitaire. L'élaboration de cette stratégie comporte **neuf étapes**. Elle commence par la suggestion d'entamer le processus de développement, qui peut venir de différents acteurs, comme le gouvernement, l'équipe de pays de l'ONU, le Coordinateur de l'action humanitaire/le Coordinateur résident ou la société civile. Dans des contextes où le système de clusters est activé, les clusters chargés du relèvement rapide et de la protection peuvent servir de mécanisme de coordination pour l'élaboration de la stratégie. Dans d'autres contextes, un groupe de travail spécifique peut être mis en place. Idéalement, des experts LTP participent à l'ensemble du processus, mais les trois étapes suivantes sont particulièrement importantes. Cette décision a été testée dans quelques pays et doit être révisée en fonction des enseignements tirés de l'exercice pilote.

POINTS D'ENTRÉE

Étape 6 : la vision stratégique est décidée à l'étape 6. Elle inclut la définition d'objectifs stratégiques et la détermination des interventions nécessaires pour réaliser les changements requis. Des experts et organisations travaillant sur des questions LTP doivent être impliqués pour veiller à ce que des réponses appropriées et réalistes aux principaux problèmes LTP soient incluses.

Étape 7 : le mécanisme de coordination dirige la rédaction d'un plan d'action, qui présente les activités qui seront entreprises : par quelle organisation, où, quand, coûts associés. Les agences et organisations impliquées dans l'élaboration de la stratégie ainsi que d'autres acteurs pertinents peuvent proposer des projets spécifiques.

Rapatriement volontaire/accords tripartites : bien qu'ils ne fassent pas formellement partie de l'élaboration de la stratégie, les efforts visant à mettre en place des solutions durables pour les réfugiés (réintégration) impliquent souvent la signature d'accords de rapatriement volontaire. Il est important que ces accords mettent en avant les besoins LTP des communautés de retour.

PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL

La plupart des pays ont mis en place des organismes de planification nationale (par exemple, Commission de planification du développement national au Ghana et Autorité de planification nationale en Ouganda). Étant donné que la structure de ces organismes nationaux peut varier, il est difficile de donner des informations générales sur leurs méthodes de travail, bien que la plupart impliquent des ministères (éducation, santé, agriculture, etc.).

SUGGESTIONS DE PROGRAMMATION LTP

- Évaluer les lacunes en matière de capacités institutionnelles des autorités nationales et locales chargées de l'administration et de la gestion des LTP et mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour les combler (par exemple, expertise, enregistrement). Recourir à un soutien technique à long terme si nécessaire (par exemple, experts détachés).
- Effectuer un audit juridique pour évaluer la conformité de la législation nationale avec les principales lois et normes LTP internationales pertinentes, et soutenir la transposition/l'intégration de ces lois et normes au niveau national.
- Étudier les éventuelles évaluations de rétablissement et de consolidation de la paix sur les principales réformes législatives et institutionnelles requises pour remédier aux griefs LTP historiques et causés par le conflit lors de la conception de projets de développement en lien avec les LTP.
- Soutenir le développement des capacités institutionnelles à répondre aux difficultés LTP engendrées par les retours et les processus de restitution/d'indemnisation. Veiller à ce que les autorités connaissent les lois et normes internationales pertinentes (par exemple, les principes Pinheiro).
- Examiner la protection des droits LTP des groupes vulnérables (femmes, minorités, etc.) et, si nécessaire, plaider pour la mise en place de cadres législatifs et politiques afin d'améliorer la protection de leurs droits LTP.
- Assurer l'accès des groupes vulnérables confrontés à des problèmes LTP à une aide juridique. Pour ce faire, il faudra peut-être renforcer les capacités du système national d'aide juridique.
- Renforcer la capacité nationale à gérer le pluralisme juridique/la coexistence de différents régimes fonciers (par ex, protection des droits LTP coutumiers). Soutenir les processus participatifs communautaires ou menés par l'État de délivrance de titres de propriété et de recensement des droits fonciers (seulement s'il existe des garanties préalables que ces processus vont effectivement protéger et non pas affaiblir les droits fonciers). Souligner le fait que la sécurité d'occupation est un élément essentiel du droit à un logement convenable.
- Veiller à ce que la programmation de développement en lien avec les LTP (par exemple, rénovation de quartiers, programmes d'enregistrement) inclue les personnes déplacées internes et les personnes de retour comme bénéficiaires, dans la mesure du possible. Encourager la lutte contre les vulnérabilités engendrées par leur déplacement (par exemple, perte de documents, durée limitée de résidence dans une région, liberté de circulation).
- Examiner la manière dont le logement et la terre sont gérés et administrés pour garantir que les efforts de planification, d'allocation et d'enregistrement sont inclusifs, abordables et efficaces pour répondre aux besoins de tous les segments de la population.
- Travailler avec les commissions/instituts nationaux des droits de l'homme pour garantir que les violations des droits LTP font l'objet d'un suivi et sont documentées.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

FAO

- 2007 *Good Governance in Land Tenure and Administration*. FAO Land Tenure Studies 9. FAO, Rome. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Land%20Policy/Good_Governance_in_Land_Tenure_and_Administration_2007_EN.pdf.

Groupe des Nations Unies pour le développement

- 2017 *Orientations relatives à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement*. Disponible à l'adresse suivante : <https://unsdg.un.org/fr/resources/orientations-relatives-lelaboration-des-plans-cadres-des-nations-unies-pour-laide-au>.

Harper, E. (ed.)

- 2011 *Working with Customary Justice Systems: Post-Conflict and Fragile States*. International Development Law Organization, Rome. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Rule%20of%20Law/Working_with_Customary_Justice_systems_Post_Conflict_2011_EN.pdf.

HCR

- 2016 Quick Guide : New York Declaration for Refugees and Migrants. Mise à jour de novembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.cpcnetwork.org/wp-content/uploads/2017/03/Quick-Guide-NY-Declaration.pdf.

Hurwitz, A., K. Studdard and R. Williams

- 2005 *Housing, land, property and conflict management: Identifying policy options for rule of law programming*. Policy report. International Peace Academy, New York. Disponible à l'adresse suivante : <https://2001-2009.state.gov/documents/organization/98035.pdf>.

Inter-Agency Durable Solutions Initiative

- 2016 *Profile and Response Plan of Protracted IDP Settlements in Herat*.

ONU-Habitat

- 2012 *Handling Land: Innovative Tools for Land Governance and Secure Tenure*. ONU-Habitat, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Land%20Policy/Tools_for_%20Land_Governance_and_Secure_Tenure_2012.pdf.
- 2016 *Fit-for-Purpose Land Administration: Guiding Principles for Country Implementation*. ONU-Habitat, Réseau mondial des outils fonciers et Kadaster International, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.fig.net/news/news_2016/2016_07_gltnguide/fit-for-purpose-land-adm-guiding-principles-for-country-implementation.pdf.

PNUD

- 2016a *Development approaches to forced displacement in the Great Lakes Region*. Discussion paper. PNUD, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/publications/discussion-paper-development-approaches-forced-displacement-great-lakes-region.
- 2016b *Development approaches to displacement*. Discussion paper. PNUD, New York.

PNUD, HCR, Cluster Mondial pour le Relèvement rapide et Cluster Protection Mondial

2016 Joint Strategies to Support Durable Solutions for Internally Displaced Persons (IDPs) and Refugees Returning to their Country of Origin: Preliminary Operational Guide to the United Nations Secretary-General's Decision on Durable Solutions to Displacement. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/pdfid/57441d774.pdf.

ONU-Femmes, UNICEF et PNUD

2013 *Informal Justice Systems: Charting a Course for Human Rights-Based Engagement*. ONU-Femmes, UNICEF et PNUD, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/1/informal-justice-systems-charting-a-course-for-human-rights-based-engagement.

Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP

Les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables, comme les communautés pastorales, les populations indigènes ou les personnes apatrides sont particulièrement exposés à l'insécurité d'occupation et aux violations des droits LTP. Ces dynamiques sont fortement exacerbées en situations de crise. Souvent, même avant les crises, ces groupes se voient refuser l'accès à des droits LTP sûrs, dans la loi et en pratique. Par exemple, bien que les lois nationales de la plupart des États garantissent l'égalité des femmes, les traditions et les lois coutumières appliquant une discrimination sexiste prévalent dans de nombreux pays, et engendrent d'importants problèmes de déplacements. Les pratiques discriminatoires qui excluent les femmes de la propriété de LTP et de l'héritage des biens matrimoniaux ont des conséquences particulièrement graves quand les personnes déplacées, en particulier les ménages dirigés par une femme, retournent chez elles avec leur famille pour reconstruire leur vie.

Pour lutter en faveur de l'accès des personnes vulnérables aux LTP, les acteurs doivent notamment prendre en compte et traiter les points suivants : a) les lois, règles, réglementations, croyances et pratiques discriminatoires qui ciblent les femmes et/ou les groupes ethniques ou religieux et restreignent leur capacité à accéder au logement, à la terre et à la propriété et/ou à en reprendre possession ; et b) les pratiques discriminatoires ancrées dans la loi et/ou les croyances et pratiques culturelles qui empêchent ces personnes de posséder, d'hériter, de contrôler ou d'utiliser leurs logements, terres et propriétés. Pour les femmes, cela implique souvent qu'elles ne peuvent accéder aux droits LTP que par l'intermédiaire d'hommes de leur famille, ce qui les prive d'accès aux droits à la terre et à la propriété après un divorce ou à la mort de leur mari, de leur père ou d'autres hommes de leur famille. Le besoin urgent de lutter contre ces inégalités transparaît également dans l'**objectif de développement durable (ODD) 1.4**, qui vise notamment à faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles⁸.

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET POINTS D'ENTRÉE PERTINENTS

PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La **résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU** reconnaît l'importance de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour réaliser la paix et la sécurité et l'action humanitaire, et souligne le rôle que les États membres peuvent jouer à cet égard. Elle demande instamment aux États membres d'agir au niveau national dans les domaines de la participation des femmes aux prises de décision et aux processus de paix, de la protection des femmes et des filles et de la formation aux questions de genre. Le Conseil de sécurité a demandé aux États membres d'élaborer des **plans d'action nationaux** ou d'autres stratégies nationales pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité au niveau des pays. La création d'un plan d'action national fournit une occasion d'engager des actions stratégiques, d'identifier les priorités et ressources et de définir les responsabilités et les délais. Les plans d'action locaux constituent un autre outil pour traiter les questions relatives à l'accès des femmes aux LTP.

8 Voir également la phase III du projet de stratégie du Réseau mondial des outils fonciers pour 2018-2030. Disponible à l'adresse suivante : <https://gltn.net/home/7th-gltn-partners-meeting-2018/>.

Plaidoyer et sensibilisation : l'élaboration d'un plan d'action national est souvent précédée par des efforts de sensibilisation et de renforcement de la volonté politique, qui peuvent être entrepris par des ministères ou par des groupes de la société civile. Il s'agit entre autres de l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités, de réunions de consultation et de campagnes dans les médias, et de la distribution de brochures d'information. Les personnes qui dirigent ces efforts peuvent être identifiées pour souligner la nécessité de sensibiliser aux droits LTP ou aux réformes requises.

Coordination et collaboration : un ministère (généralement le ministère chargé de l'égalité des sexes) ou un consortium de ministères pertinents (qui inclut souvent le ministère des Affaires étrangères ou le ministère de la Défense) est sélectionné pour diriger l'élaboration d'un plan d'action national de manière consultative. Le Fonds des Nations Unies pour la population, ONU-Femmes et/ou la section chargée des questions de genre d'une mission de maintien de la paix de l'ONU soutiennent souvent ce processus. Les agences de l'ONU et les bailleurs de fonds peuvent soutenir des initiatives spécifiques pour veiller à ce que la société civile participe à l'élaboration du plan d'action national. Toutes ces structures peuvent être approchées pour se renseigner sur les possibilités de partager des informations sur les difficultés LTP rencontrées par les femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité. Les questions LTP devraient figurer dans toutes les stratégies de financement et d'établissement du budget du plan d'action national.

Évaluation des priorités stratégiques : la structure de coordination choisie mènera une évaluation pour aider à définir les priorités stratégiques. Cette évaluation comprend généralement les éléments suivants : a) un audit institutionnel (par exemple, existence de politiques/lois discriminatoires ou inefficaces, disponibilité de ressources humaines) ; et b) une évaluation du contexte. Tous deux sont participatifs, et les acteurs disposant d'informations ou d'expertise pour évaluer les difficultés LTP auxquelles les femmes sont confrontées peuvent demander à y participer. Les membres du Parlement devraient être encouragés à soulever les questions LTP en tant que priorité stratégique à part entière, intégrée dans l'établissement des coûts et le suivi du plan d'action national.

SUGGESTIONS DE PROGRAMMATION LTP

- Recueillir des informations et mener une analyse sur les éventuelles inégalités d'accès des groupes vulnérables aux LTP, ou sur les appropriations de terres qui ciblent spécifiquement ces groupes ; plaider auprès des gouvernements et les aider pour qu'ils reconnaissent et protègent tous les droits LTP des groupes vulnérables.
- Soutenir la sensibilisation des communautés, des dirigeants coutumiers et des autorités locales et nationales à la réforme législative et politique en matière de LTP.
- Recenser les obstacles et difficultés qui gênent la mise en œuvre des lois existantes sur les droits LTP des groupes vulnérables.
- Élaborer et mener des campagnes d'éducation publique et d'information sur les droits de propriété qui décrivent les droits, les recours et les procédures relatifs aux droits LTP et aux mécanismes de règlement des différends LTP, en ciblant les groupes identifiés comme étant les plus vulnérables aux violations des droits LTP dans un contexte donné, ainsi que la communauté élargie.

- Veiller à ce que les services LTP soient décentralisés, accessibles et abordables, car il est prouvé que les obstacles pratiques (par exemple, difficultés pour se rendre dans la capitale) et le coût de l'accès aux services (par exemple, processus d'enregistrement du foncier, procédures judiciaires) figurent parmi les principales causes d'exclusion des femmes et des groupes vulnérables de la jouissance de leurs droits LTP.
- Faciliter la participation de dirigeants ou de représentants des femmes, des minorités et d'autres groupes vulnérables aux prises de décisions concernant les LTP (par exemple, participation aux commissions foncières, négociations de paix). Mener des activités de renforcement des capacités si nécessaire (par exemple, formation sur les lois et normes internationales et nationales pertinentes).
- S'efforcer d'obtenir l'égalité d'accès des femmes aux LTP en identifiant les lois et pratiques culturelles discriminatoires en matière d'héritage et autres. Ce point inclut les difficultés causées par l'incapacité des femmes à présenter des documents (à leur nom) prouvant leurs droits de propriété ou d'usufruit sur des LTP. Aider les gouvernements à modifier ces lois et à faire évoluer les pratiques.
- Veiller à ce que les documents LTP délivrés dans le cadre de l'aide humanitaire et des processus d'enregistrement comprennent le nom des deux époux (sauf s'il est avéré que cela entraîne des conséquences négatives dans un contexte donné).
- Réaliser des programmes en matière d'état de droit pour garantir ou améliorer l'accès des femmes, des minorités et d'autres groupes vulnérables aux droits LTP et à la justice [par exemple, fourniture d'une assistance juridique (mobile) et soutien à l'autonomisation juridique].
- Veiller à ce que les droits LTP coutumiers des groupes vulnérables (minorités, communautés pastorales, populations indigènes, femmes, etc.) soient reconnus et respectés lors des processus de retour et de restitution et des autres processus de justice transitionnelle.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources sur le genre

Benschop, M.

2004 Women's rights to land and property. ONU-Habitat. Disponible à l'adresse suivante: www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Womens%20HLP%20Rights/Women's_Right_to_Land_and_Property_%202004_EN.pdf.

Comité permanent interorganisations

2015 Guide thématique sur le logement, la terre et la propriété Dans: *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire: réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*, pp. 167-185. Disponible à l'adresse suivante: <https://gbvguidelines.org/fr/>.

Conseil norvégien pour les réfugiés

Non daté Displaced Women's Rights to Housing, Land and Property (site web). NRC. Disponible à l'adresse suivante: <http://womenshlp.nrc.no/> (consulté en mai 2018).

HCDH et ONU-Femmes

2013 *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources*. HCDH et ONU-Femmes, New York et Genève. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/RealizingWomensRightstoLand.pdf.

Lastarria-Cornhiel, S.

2005 *Gender and Property Rights within Postconflict Situations*. Issue Paper 12, PN-ADB-672. USAID, Washington, D.C. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/HLP%20and%20Gender/Gender_and_Property_Rights_Post-conflict_Situations_2005_EN.pdf.

Nations Unies

2000 Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU (sur les femmes, la paix et la sécurité). S/RES/1325 (2000). Disponible à l'adresse suivante : [https://undocs.org/fr/S/RES/1325\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325(2000)).

ONU-Femmes

2006 *Gender and Conflict Analysis*. Disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/~media/Headquarters/Media/Publications/en/04AGenderandConflictAnalysis.pdf.

2010a Section 4 : Key steps to developing a women, peace and security national action plan. Dans : *Women and Peace and Security: Guidelines for National Implementation*. pp. 11-20. Disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/~media/Headquarters/Media/Publications/en/02BPlanonWomenandPeaceandSecurity.pdf.

2010b *Identifying Women's Peace and Security Priorities*. Disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/~media/Headquarters/Media/Publications/en/03BIdentifyingWomens.pdf.

n.d. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/34/180&referer=/english/&Lang=F.*

ONU-Habitat

2007 *Policy Makers Guide to Women's Land, Property and Housing Rights across the World*. ONU-Habitat, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Womens%20HLP%20Rights/Policy_Makers_Guide_to_Women's_Land_2007_EN.pdf.

PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD

2013 *Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential*. PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD, Nairobi et New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/WomenNaturalResourcesPBreport2013.pdf.

Réseau mondial des outils fonciers

2012 Gender evaluation criteria for large-scale land tools. Disponible à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/gender-evaluation-criteria-for-large-scale-land-tools/>.

* La recommandation générale no 30 de la CEDAW porte sur les droits des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, tandis que la recommandation générale no 34 porte sur les droits des femmes rurales.

Ressources sur les minorités et les peuples indigènes

Nations Unies

2012 *Promouvoir et protéger les droits des minorités: un guide pour les défenseurs* HCDH, Genève et New York. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-12-07_fr.pdf.

ONU-Habitat et HCDH

2005 *Indigenous peoples' right to adequate housing: A global overview*. United Nations Housing Rights Programme Report n° 7. ONU-Habitat et HCDH, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/IndigenousPeoplesHousingen.pdf.

Organisation internationale du travail (OIT)

n.d. C169 – Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants). Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312314,fr:NO.

PNUD

2010 *Marginalised Minorities in Development Programming: A Resource Guide and Toolkit*. PNUD, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/publications/marginalised-minorities-development-programming-resource-guide-and-toolkit.

Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique

La prise en compte des questions LTP est un élément clé de la préparation, de la prévention et de la réponse aux déplacements liés aux catastrophes naturelles et au changement climatique. Par exemple, le statut d'occupation des terres contribue fortement à déterminer les possibilités d'installation et de moyens de subsistance des personnes ainsi que leur capacité et leur volonté (et celles des autorités) à investir dans des normes de sécurité pour faire face aux catastrophes. Le statut d'occupation des terres des populations touchées a également un effet disproportionné sur le type de soutien et d'aide qu'elles reçoivent au lendemain d'une catastrophe. Souvent, les personnes habitant dans des zones d'installation informelles, coutumières ou illégales sont les principales victimes des catastrophes naturelles, ce qui entraîne des déplacements et des dommages aux LTP. La fourniture d'un soutien pour obtenir la sécurité d'occupation, en particulier pour les occupants informels, constitue donc un élément essentiel des politiques de réduction des risques de catastrophe et des efforts de développement en général⁹. Ce point figure également dans l'ODD n° 11, qui porte sur l'assainissement des quartiers de taudis.

Il est donc essentiel d'élaborer des stratégies durables pour réduire les conséquences sur les LTP d'une catastrophe future. Pour concevoir des politiques de réduction des risques de catastrophe et pour « mieux reconstruire », les acteurs doivent avoir une bonne compréhension des droits LTP formels et informels qui existaient avant une catastrophe, et de leurs effets sur la résilience des populations touchées. Ces connaissances sont vitales pour comprendre les répercussions potentielles d'une catastrophe dans une région donnée et mettre en place des mesures d'atténuation adéquates. Les activités de réduction des risques de catastrophe doivent également être définies dans un contexte d'accélération du changement climatique, qui entraînera probablement une augmentation des déplacements, et donc de la nécessité de planifier la réinstallation des populations touchées. Cela suppose l'identification de terrains adaptés et sûrs qui permettent de générer des moyens de subsistance durables, ainsi que la mise en place de mécanismes potentiels d'indemnisation pour les terres et les propriétés abandonnées à cause de catastrophes naturelles ou de pressions environnementales, en étroite coordination avec les communautés touchées et tous les niveaux de gouvernement régional et national¹⁰.

.....
9 Comme exposé dans les ODD 1.4 et 11.1.

10 United Nations Conference on Housing and Sustainable Urban Development, Habitat III Policy Paper: Housing Policies, 29 février 2016 (Nations Unies, Quito, 2016). Disponible à l'adresse suivante : <http://habitat3.org/wp-content/uploads/PU10-HABITAT-III-POLICY-PAPER.pdf>.

PROCESSUS DE PLANIFICATION ET POINTS D'ENTRÉE PERTINENTS

CADRE DE SENDAI POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

Le [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#) est un accord international qui définit des responsabilités, des objectifs et des priorités clairs pour réduire les risques de catastrophe mondiaux.

POINTS D'ENTRÉE

Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe pour les gérer : cette priorité suppose de réaliser des travaux d'évaluation des dimensions LTP des catastrophes, telles que des évaluations de la vulnérabilité des logements existants, des codes de construction et des réglementations existantes en matière de planification, ainsi qu'un recensement des lacunes et des déficits de compétences existants.

Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe : pour cette priorité, les principales activités peuvent comprendre le renforcement des gouvernements locaux et des autorités nationales et de leur rôle dans la fourniture de logements sûrs et abordables qui donnent la priorité aux besoins des populations résidant dans des zones d'installation informelles, l'évaluation et la révision de la législation et des cadres LTP existants (par exemple, dispositions fortes pour couvrir la perte de LTP causée par des catastrophes ou le changement climatique). La production d'orientations pratiques pour aider les gouvernements et les communautés impliquées à effectuer des réinstallations planifiées depuis les zones à haut risque afin de réduire l'exposition des populations vulnérables aux dangers constitue un autre domaine d'implication pertinent.

Priorité 4 : Améliorer la préparation aux catastrophes pour assurer une réponse efficace et pour « mieux reconstruire » lors du relèvement, de la remise en état et de la reconstruction : la priorité no 4 peut comprendre des activités telles que l'inclusion des LTP dans les processus nationaux de planification de la réduction des risques de catastrophe, et la mise en œuvre du principe « mieux reconstruire » lors du relèvement après une catastrophe grâce à l'investissement dans des solutions de logement résilientes. Les travaux peuvent également inclure la préparation et la mise en œuvre d'initiatives de réinstallation depuis des zones à haut risque où la fréquence ou l'intensité des dangers rendent les autres options de gestion des risques trop coûteuses ou inefficaces, ou lorsque les régions et les sites sont confrontés à des dégradations irréversibles des écosystèmes.

LE NOUVEAU PROGRAMME POUR LES VILLES – HABITAT III

Le [Nouveau Programme pour les villes](#) (2016) est une feuille de route pour les 20 prochaines années en matière de développement urbain durable et transformateur. Ce programme donne également des orientations pour réaliser les ODD et fournit la base d'actions pour faire face au changement climatique. Il porte notamment sur la pleine réalisation progressive du droit à un logement convenable et la promotion de la sécurité des droits fonciers, en accordant une attention particulière aux droits fonciers des femmes, élément clé de l'autonomisation¹¹. Il invite l'Assemblée générale de l'ONU à faire rapport tous les quatre ans sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

.....
11 Nouveau Programme pour les villes – Habitat III, art. 13, art. 14 et art. 35.

Logements urbains et services de base : dans ce grand domaine de programmation, les activités LTP relèvent du soutien aux programmes d'amélioration des zones d'installation et à la protection des nouveaux logements, par exemple par l'estimation des besoins en logements et l'évaluation et la révision des réglementations régissant et impactant le secteur du logement dans les villes. De même, les activités pertinentes incluent le plaidoyer contre les expulsions forcées, les programmes de délivrance communautaire de titres de propriété dans les zones d'installation informelles, et le soutien aux autorités municipales et aux autres autorités locales pour cartographier, planifier et fournir des services de base. Il est essentiel d'accorder une attention continue aux personnes qui sont souvent privées de la pleine jouissance de leurs droits LTP : les occupants informels, les squatteurs, les personnes sans domicile fixe, les personnes en situation vulnérable et les personnes aux revenus faibles.

Résilience urbaine : dans le cadre de la résilience urbaine, les LTP jouent un rôle primordial, notamment dans les évaluations de réduction des risques de catastrophe et les processus de planification nationaux, comme les enquêtes sur les régimes fonciers et les évaluations de la vulnérabilité des logements existants. Il convient également de mener des campagnes de sensibilisation aux droits LTP parmi les habitants des villes vivant dans des zones exposées à des dangers, et d'identifier des zones potentielles d'installation temporaire qui donnent suffisamment de possibilités aux populations touchées d'assurer leurs moyens de subsistance.

Gouvernance foncière et aménagement urbain : concernant la gouvernance foncière et l'aménagement urbain, les acteurs LTP peuvent : a) proposer des évaluations et des révisions des politiques foncières urbaines, de la législation sur le régime foncier, de l'administration et de la gestion, et de la législation en matière d'aménagement urbain pour consacrer des droits LTP inclusifs ; et b) fournir un soutien aux modalités de règlement des différends LTP accessibles et favorables à l'égalité des sexes, et élaborer des programmes de renforcement des capacités pour les agences d'administration foncière.

SUGGESTIONS DE PROGRAMMATION LTP

- Renforcer les droits fonciers des groupes les plus exposés aux statuts d'occupation peu sûrs, comme les femmes, les jeunes, les migrants et les pauvres.
- Recenser les lois, règlements et principes LTP nationaux et internationaux pertinents dans un contexte donné.
- Intégrer les LTP à la planification des interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle (par exemple, identifier des terrains plus élevés sur lesquels les habitants peuvent s'installer lorsque les niveaux d'eau montent à cause d'une inondation) en coordination étroite avec les communautés d'accueil.
- Encourager les fonctionnaires chargés de l'administration foncière à évaluer régulièrement l'utilisation locale des terres et les stratégies de moyens de subsistance axées sur la terre dans les zones exposées aux catastrophes, et à enregistrer de manière proactive les droits fonciers, par exemple en constituant une base de données des parcelles de terrains privées et publiques et en indiquant leur statut d'occupation et leur utilisation¹².

.....
12 C. Caron, G. Menon et L. Kuritz, « Land tenure and disasters: Strengthening and clarifying land rights in disaster risk reduction and post-disaster programming », USAID Issue Brief (2014). Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/issue-brief/land-tenure-and-disasters/>.

- Investir dans des solutions de logements adaptées sur le plan culturel et environnemental, par exemple, en tenant également compte des besoins et des compétences des personnes déplacées (par exemple, réinstaller des agriculteurs dans des environnements périurbains ou dans des zones sujettes à la sécheresse aura de graves répercussions sur leur capacité à assurer leur subsistance).
- Aider les pays touchés par des déplacements liés aux catastrophes ou au changement climatique à identifier et affecter suffisamment de terres à des fins de réinstallation, en garantissant la pleine consultation et participation des communautés touchées à tous les niveaux.
- Intégrer les LTP dans les processus de réduction des risques de catastrophe nationaux, et renforcer notamment les capacités LTP au niveau national et régional.
- Évaluer les risques LTP liés aux catastrophes et au changement climatique et les moyens de les atténuer, comme la mise en place d'un régime foncier équitable et l'amélioration de la sécurité d'occupation dans les zones d'installation informelles.
- Aider les gouvernements à identifier des terrains inutilisés et adaptés en vue d'un potentiel bail ou d'une acquisition, puis d'une attribution aux personnes déplacées à cause d'une catastrophe ou du changement climatique et à leurs communautés de manière non discriminatoire, par exemple par l'intermédiaire de fiducies foncières communautaires.
- Mettre en place des recours pour les terres et les propriétés abandonnées à cause de catastrophes naturelles ou de pressions environnementales, en étroite coordination avec les communautés touchées.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Caron, C., G. Menon et L. Kuritz

2014 Land tenure and disasters: Strengthening and clarifying land rights in disaster risk reduction and post-disaster programming. USAID Issue Brief. Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/issue-brief/land-tenure-and-disasters/>.

Displacement Solutions

2014 Climate Change, Displaced Persons and Housing, Land and Property Rights: Preliminary Strategies for Rights-Based Planning and Programming to Resolve Climate-Induced Displacement. Displacement Solutions, Genève. Disponible à l'adresse suivante : http://displacementsolutions.org/files/documents/DS_Climate_change_strategies.pdf.

Équipe du Cadre interinstitutionnel pour l'action préventive des Nations Unies

2012 *Toolkit and Guidance for Preventing and Managing Land and Natural Resources Conflict: Land and Conflict*. Équipe du Cadre interinstitutionnel pour l'action préventive des Nations Unies, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/land-natural-resources-conflict/pdfs/GN_Land%20and%20Conflict.pdf.

Fédération internationale de la croix-rouge (FICR)

2013 *A Guide to Mainstreaming Disaster Risk Reduction and Climate Change Adaptation*. FICR, Genève.

2015 *Lignes directrices relatives à l'évaluation rapide du régime foncier pour la planification des interventions après une catastrophe*. Version pilote. FICR, Genève.

IDMC

n.d. Site web de l'IDMC. Disponible à l'adresse suivante : www.internal-displacement.org/ (consulté en mai 2018).

Jha, A.K., R. Bloch et J. Lamond

2012 *Villes et inondations : guide de gestion intégrée du risque d'inondation en zone urbaine pour le XXI^e siècle*. Banque mondiale, Washington, D.C. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/2241>.

Mitchell, D.

2011 *Assessing and Responding to Land Tenure Issues in Disaster Risk Management: Training Manual*. FAO, Rome. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/HLP%20and%20Natural%20Disasters/Assessing_Land_Tenure_Issues_Disaster_Risk_Management_2011_EN.pdf.

Nations Unies

2011 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant A/66/270. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/66/270>.

2013 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Raquel Rolnik, A/HRC/25/54 (principes directeurs de l'ONU sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres). Disponible à l'adresse suivante : www.undocs.org/fr/A/HRC/25/54.

ONU-Habitat

2010 *Land and Natural Disasters: Guidance for Practitioners*. ONU-Habitat, Nairobi. Disponible à l'adresse suivante : www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/HLP%20and%20Natural%20Disasters/Land_and_Natural_Disaster_Guidance_for_Practitioners_2010_EN.pdf.

OIM, HCR et Georgetown University

2017 *A Toolbox: Planning Relocations to Protect People from Disasters and Environmental Change* (n.p.). Disponible à l'adresse suivante : https://environmentalmigration.iom.int/sites/default/files/publications/PLANNING%20RELOCATIONS_TOOLBOX_SPLIT%20VERSION.pdf.

Pionetti, C.

2016 *Filling Buckets, Fuelling Change: Ensuring Gender-Responsive Climate Change Adaptation*. Learning from the Canada-UNDP Climate Change Adaptation Facility. PNUD, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/climate-and-disaster-resilience-/gender-responsive-climate-change-adaptation.html.

PNUD

2011 *Disaster–Conflict Interface: Comparative experiences*. Bureau de la prévention des crises et du relèvement, PNUD, New York. Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/DisasterConflict72p.pdf.

Encadré 4. Les LTP et les déplacements liés aux catastrophes/au changement climatique (réinstallations planifiées)

Les déplacements liés aux catastrophes concernent les situations où des personnes sont forcées de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle à cause d'une catastrophe, ou pour éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible et/ou du changement climatique. Souvent, les déplacements liés aux catastrophes entraînent la nécessité d'identifier et d'assurer la réinstallation à court ou moyen terme, voire permanente des personnes déplacées vers une zone sûre. Il s'agit notamment de reconnaître les droits LTP des communautés d'accueil et des personnes évacuées/réinstallées. La réinstallation des personnes touchées doit reposer sur la compréhension de leurs activités économiques et de subsistance avant la catastrophe, afin qu'elles gardent un accès pratique aux moyens de subsistance dans la mesure du possible. La restitution des LTP endommagés ou détruits doit être examinée avec soin dans le cadre d'une stratégie de gestion des risques de catastrophe. Si l'on décide de procéder à une restitution, ce processus doit intégrer la sécurité d'occupation. Dans ce contexte, l'Initiative Nansen joue un rôle majeur. Il s'agit d'un processus consultatif ascendant mené par les États, ayant pour but de parvenir à un consensus sur l'élaboration d'un Agenda pour la protection qui réponde aux besoins des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets des changements climatiques. [L'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen \(2015\)](#), mis en œuvre par l'intermédiaire de la [Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes](#), constitue l'aboutissement de ces travaux. Principaux outils : [A toolbox: Planning Relocations to Protect People from Disasters and Environmental Change \(OIM, HCR, Georgetown University, 2018\)](#).

Section 4.

Mécanismes de financements pertinents pour les questions logement, terre et propriété

Cette section fournit un aperçu des mécanismes de financement de l'action humanitaire, de la transition et du développement, axé principalement sur les mécanismes de l'ONU, et donne des suggestions sur la manière dont les cinq principaux thèmes LTP présentés dans cette note d'orientation peuvent être intégrés à chacun de ces mécanismes. Le Tableau 1 fournit un aperçu des mécanismes de financement couverts et de leur pertinence respective pour chacun des thèmes LTP :

TABLEAU 1 : MÉCANISMES DE FINANCEMENT SÉLECTIONNÉS ET PERTINENCE LTP (PAR THÈME)

	Fonds de financement commun (CBPF)	Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF)	Office of US Foreign Disaster Assistance (OFDA)	Instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)	Conflict, Stability and Security Fund (CSSF)	Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDDR)	Mécanisme mondial de financement concessionnel (GCF)	Instrument mondial d'accélération de l'action (GAI) en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'action humanitaire	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (THFS)
Thème 1 : Les droits LTP dans les contextes d'urgence	▲	▲	▲	▲			▲		▲
Thème 2 : Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix				▲	▲		▲	▲	▲
Thème 3 : Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables			▲	▲	▲		▲	▲	▲
Thème 4 : L'accès des groupes vulnérables aux droits LTP	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲	▲
Thème 5 : Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique			▲	▲		▲		▲	

■ Fonds de financement commun

Les Fonds de financement commun (CBPF) permettent aux bailleurs de mettre en commun leurs contributions dans des fonds uniques non affectés pour soutenir les efforts humanitaires locaux. Les CBPF sont mis en place lorsqu'une nouvelle situation d'urgence se produit ou qu'une crise existante se détériore. Ils sont gérés par l'OCHA sous la direction du Coordinateur de l'action humanitaire et en consultation étroite avec la communauté humanitaire. **Ces fonds soutiennent les projets prioritaires des intervenants les mieux placés (notamment des ONG internationales et nationales et des agences de l'ONU) au moyen d'un processus inclusif et transparent qui soutient les priorités définies dans les Plans de réponse humanitaire.**

Étant donné que les priorités de financement sont définies sur la base de l'aperçu des besoins humanitaires (HNO) et des plans de réponse humanitaire (HRP), il est fondamental d'inclure les questions LTP lors de la phase d'évaluation au tout début d'une crise (voir la Section 2 pour plus d'informations).

Il convient de plaider pour l'intégration des questions LTP au CBPF en soulignant leur rôle essentiel dans les situations de crise – le contrôle de la terre et de la propriété est un facteur actif de conflit et constitue un objectif militaire clé dans la plupart des conflits en cours – et les risques encourus si l'on néglige la dimension LTP des crises dans une réponse humanitaire. Voici des points d'entrée possibles : a) évaluations pour comprendre les difficultés LTP des populations déplacées sur leurs lieux de résidence d'avant la crise et actuels ; b) obstacles liés au genre/au contexte pour accéder à un abri et à la sécurité d'occupation ; c) élaboration d'orientations et d'outils opérationnels relatifs au devoir de vigilance LTP dans tous les secteurs ; et d) campagnes de sensibilisation aux droits, plaidoyer et soutien juridique pour aider les populations déplacées à conserver leurs documents de propriété afin de permettre d'éventuels retours (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence et Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

■ Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF)

Le CERF fournit des fonds de démarrage pour engager les opérations de secours essentielles et financer des programmes vitaux qui ne sont pas couverts par d'autres bailleurs. En fonction des priorités établies sous la direction du Coordinateur de l'action humanitaire/Coordinateur résident sur le terrain, les fonds, programmes et agences spécialisées de l'ONU peuvent demander des aides et des prêts.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Apporter une réponse rapide aux urgences humanitaires

Cette priorité du CERF constitue un point d'entrée important pour inclure des évaluations des besoins LTP au tout début d'une crise, ce qui permet de définir les principaux sujets d'inquiétude et difficultés LTP qui doivent servir de base à la planification de l'intervention. Les activités LTP relevant de cette priorité doivent, entre autres, inclure principalement des évaluations rapides des dimensions LTP de la crise, comme les besoins immédiats en matière d'abris de la population déplacée, les effets sur les populations d'accueil ou non déplacées, les vulnérabilités existantes (notamment celles liées au genre, à l'âge, aux handicaps et aux minorités) et, si le temps et les ressources le permettent, le statut ou la situation LTP de la population déplacée avant le déplacement (par exemple, droits de propriété et d'occupation) afin d'identifier les éventuels obstacles LTP au retour. La mise en place de mécanismes de

surveillance des violations des droits LTP causées par les crises représente un autre élément important (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence).

Activités dans les domaines des abris et de la protection en réponse à des déplacements massifs

Pour cette priorité, les activités relatives au devoir de vigilance LTP avant la fourniture d'abris revêtent une importance primordiale, à savoir l'évaluation des régimes d'occupation/ de propriété avant la fourniture d'une assistance en matière d'abris pour réduire le risque de violer les droits des propriétaires de logements et de terres et garantir la sécurité d'occupation des bénéficiaires d'abris (devoir de vigilance LTP). Il est également essentiel d'identifier des abris d'urgence en tenant compte du devoir de vigilance LTP et des questions de genre pour protéger les bénéficiaires de l'expulsion forcée. Les actions de plaidoyer et de soutien juridique relatives aux LTP sont d'autres activités importantes pour aider les populations déplacées à conserver leurs documents de propriété et à faire valoir leurs droits LTP à l'avenir (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence).

■ Office for US Foreign Disaster Assistance (OFDA)

L'OFDA est une unité administrative d'USAID. Chaque année, l'OFDA répond à des dizaines de catastrophes internationales, à des situations d'urgence à déclenchement lent et à des situations d'urgences complexes engendrées par des crises politiques, des troubles sociaux ou des conflits armés. Son mandat est le suivant : a) sauver des vies ; b) soulager les souffrances humaines ; et c) atténuer les répercussions économiques et sociales des urgences humanitaires dans le monde entier.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Réduction des risques de catastrophe

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure le renforcement des capacités des acteurs nationaux et des communautés locales à gérer les catastrophes et à mettre en œuvre des mesures préventives efficaces, comme la reconnaissance des droits de propriété et d'occupation LTP informels et formels, et l'amélioration de la sécurité d'occupation dans les zones d'installation informelles (Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique), l'élaboration de politiques et de stratégies d'investissement tenant compte des catastrophes et/ou le plaidoyer pour permettre ou améliorer l'accès des femmes, des minorités et d'autres groupes vulnérables aux droits LTP et à la justice, en fournissant par exemple une assistance juridique (mobile) et un soutien à l'autonomisation juridique (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

Relèvement rapide

Les actions LTP dans le cadre du « relèvement rapide » peuvent inclure : a) la réparation et la reconstruction des logements endommagés ; b) le soutien au renforcement des capacités institutionnelles à répondre aux difficultés LTP engendrées par les retours et les processus de restitution/d'indemnisation ; c) la liaison avec les autorités concernées pour s'assurer qu'elles connaissent les lois et normes internationales pertinentes (par exemple, les principes Pinheiro concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des

réfugiés et des personnes déplacées); et d) le soutien au renforcement des capacités des institutions nationales à gérer le pluralisme juridique/la coexistence de différents régimes d'occupation (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables).

Abris et zones d'installation

Pour la priorité « abris et zones d'installation », les actions LTP devraient comprendre des activités relatives au devoir de vigilance pour intégrer les questions LTP à toutes les programmations en matière d'abris au-delà de l'assistance d'urgence immédiate, afin d'éviter de violer les droits des propriétaires de logements et de terres et de garantir la sécurité d'occupation des bénéficiaires. Ces activités incluent entre autres l'évaluation des statuts d'occupation/de propriété avant la fourniture d'une assistance en matière d'abris et l'élaboration d'orientations et d'outils opérationnels relatifs au devoir de vigilance LTP (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence).

■ **Instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)**

L'IcSP est un instrument de l'Union européenne apportant en soutien à court et long terme aux initiatives relatives à la consolidation de la paix et à la sécurité dans les pays partenaires. Ce fonds alloue des ressources à des projets divers axés sur la préparation et la réponse aux crises et sur la prévention des conflits. Les questions LTP constituent un domaine prioritaire pour l'Union européenne, comme le montre la publication récente des [orientations de la DG ECHO en matière d'abris et de zones d'installation](#).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Article 3 : planification de la réponse aux crises

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) des évaluations des dimensions LTP des crises et la mise en place de mécanismes de surveillance des violations des droits LTP causées par les crises ; b) l'évaluation des régimes d'occupation/de propriété pour éviter de violer les droits des propriétaires de logements et de terres et garantir la sécurité d'occupation (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence) ; c) l'apport d'un soutien pour traiter les problèmes exacerbés par le déplacement, comme la perte de documents (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables) ; et d) l'apport d'un soutien aux populations touchées par les crises pour identifier les recours LTP en cas de perte de logements, de terres et de propriétés (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, et Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique).

Article 4 : partenariats de consolidation de la paix

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes pour fournir des recours aux violations des droits LTP fondés sur des accords de paix, des stratégies de solutions durables ou des cadres de justice transitionnelle ; b) l'évaluation des lacunes en matière de capacités institutionnelles des autorités nationales

et locales chargées de l'administration et de la gestion des LTP et la mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les combler (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables); c) le recueil d'informations sur les éventuelles inégalités d'accès des groupes vulnérables aux droits LTP, et le plaidoyer auprès des gouvernements et la fourniture d'une aide pour qu'ils reconnaissent et protègent tous les droits LTP des groupes vulnérables (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

■ **Conflict, Stability and Security Fund (CSSF)**

Le **CSSF** est un fonds de financement commun supervisé par le Conseil de sécurité national du Royaume-Uni visant à résoudre les conflits et à renforcer la stabilité dans les États fragiles et les régions touchées par des conflits. Ses objectifs reposent sur [la stratégie de sécurité nationale et l'examen de la défense stratégique et de la sécurité du Royaume-Uni de 2015](#).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Prévention des conflits et stabilisation

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) l'évaluation des lacunes en matière de capacités institutionnelles des autorités nationales et locales chargées de l'administration et de la gestion des LTP et la mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les combler (par exemple, expertise, enregistrement); b) la fourniture d'un soutien technique à long terme si nécessaire (par exemple, détachement d'experts); c) la protection des droits LTP des groupes vulnérables (femmes, minorités, etc.) et, si nécessaire, le plaidoyer pour la mise en place de cadres législatifs et politiques afin d'améliorer la protection de leurs droits LTP; et d) le soutien aux autorités nationales pour gérer le pluralisme juridique/la coexistence de différents régimes d'occupation (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables).

Sécurité et justice efficace et redevable

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure: a) des évaluations de rétablissement et de consolidation de la paix sur les principales réformes législatives et institutionnelles requises pour remédier aux griefs LTP historiques et causés par le conflit; des audits juridiques pour évaluer si le cadre juridique actuel s'appliquant aux LTP est conforme aux lois et normes internationales pertinentes, et s'il permet de répondre de manière adéquate aux différends LTP et aux problèmes de restitution et/ou d'indemnisation causés par le conflit; c) l'examen de la capacité institutionnelle à gérer ces difficultés (par exemple, système judiciaire, cadastre); et d) l'inclusion des mécanismes de justice et de règlement des différends coutumiers dans ces évaluations (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix).

Renforcement de la capacité des populations locales et des institutions nationales à prévenir et résoudre les conflits

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) le renforcement des capacités des institutions chargées des LTP, comme les registres fonciers, les commissions foncières

et les mécanismes d'application aux niveaux national, régional et local ; b) le soutien au renforcement des capacités institutionnelles à répondre aux difficultés LTP engendrées par les retours et les processus de restitution et/ou d'indemnisation ; c) la liaison avec les autorités concernées pour s'assurer qu'elles connaissent les lois et normes internationales pertinentes (par exemple, les principes Pinheiro concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées) ; et d) le soutien au renforcement des capacités des institutions nationales à gérer le pluralisme juridique/la coexistence de différents régimes d'occupation (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables).

■ Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR)

Le GFDRR emploie des équipes spéciales de la Banque mondiale qui travaillent directement avec les agences gouvernementales, les partenaires du secteur du développement, les organismes techniques, les ONG et les acteurs privés. Le GFDRR aide les gouvernements et les communautés dans les pays vulnérables à renforcer la préparation aux risques de catastrophes physiques et sociétales. Le Fonds soutient également les travaux d'élaboration et de révision de politiques et de stratégies d'investissement tenant compte des catastrophes, et encourage les efforts interorganisations en matière d'amélioration de la gouvernance et de l'aménagement du territoire.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Pilier 1 : identification des risques

Points d'entrée LTP pour le pilier 1 : l'identification des risques devrait comprendre une analyse des risques tenant compte des LTP, par exemple, des évaluations de la vulnérabilité des logements existants et une cartographie foncière exhaustive des zones exposées à des dangers (Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique).

Pilier 2 : réduction des risques

La réduction des risques permet d'inclure des activités LTP de diverses manières, par exemple, au moyen d'activités qui intègrent les LTP aux processus de réduction des risques de catastrophe au niveau national, comme : a) le renforcement des capacités LTP au niveau national et régional (Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique) ; b) l'élaboration de politiques et de stratégies d'investissement tenant compte des catastrophes ; et/ou c) le plaidoyer pour permettre ou améliorer l'accès des femmes, des minorités et d'autres groupes traditionnellement marginalisés aux droits LTP et à la justice, en fournissant par exemple une assistance juridique (mobile) et un soutien à l'autonomisation juridique (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

Pilier 4 : protection financière et reconstruction

Parmi les activités LTP relevant de ce pilier, peuvent figurer l'aide aux pays touchés par les déplacements liés aux catastrophes ou au changement climatique pour trouver des solutions adéquates en matière d'évacuation temporaire ou de réinstallation permanente

des populations touchées, ainsi que la réparation et la reconstruction des logements endommagés adaptés aux catastrophes (Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique). Le Fonds soutient également des projets de reconstruction d'infrastructures publiques essentielles, comme les écoles.

■ Mécanisme mondial de financement concessionnel (GCFF)

Le **Mécanisme mondial de financement concessionnel** (GCFF) fournit des financements concessionnels à des projets de développement dans des pays à revenu intermédiaire touchés par les crises de réfugiés partout dans le monde. Il soutient les réformes politiques et les programmes dans des domaines tels que les services de base, la protection sociale et le développement des possibilités économiques, ou les programmes qui renforcent et développent des infrastructures essentielles et augmentent la participation du secteur privé.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Domaine prioritaire 1 : renforcer la capacité des communautés accueillant des réfugiés

Il est possible de plaider en faveur d'activités LTP relevant de ce domaine prioritaire en soulignant la prévalence et le potentiel conflictuel des différends LTP et des pénuries de logements dans les communautés accueillant des réfugiés, qui sont fréquents dans la plupart des situations d'afflux de réfugiés. Les interventions LTP judicieuses peuvent inclure le soutien à des solutions à plus long terme et plus robustes en matière d'abris et/ou l'attribution de terres aux réfugiés pour soulager les tensions avec les communautés d'accueil dues à la pression croissante sur les ressources locales, et la fourniture d'un soutien et de mécanismes de médiation et de règlement des différends pour soulager les tensions entre les réfugiés et les communautés d'accueil (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix).

Domaine prioritaire 2 : réformer l'infrastructure institutionnelle

Les points d'entrée pour cette priorité sont nombreux et peuvent notamment inclure des travaux visant à renforcer les institutions de gestion foncière, par exemple, a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités pour les autorités nationales/locales concernées ; b) l'évaluation des lacunes en matière de capacités institutionnelles des autorités nationales et locales chargées de l'administration et de la gestion des LTP et la mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les combler (par exemple, expertise, enregistrement) (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables) ; c) des évaluations après conflit des violations des droits et problèmes LTP causés par le conflit (par exemple, destruction et endommagement de LTP, tendances d'occupation, ventes frauduleuses et contraintes) ; d) la définition des priorités LTP pour les efforts de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix) ; et e) des campagnes d'éducation publique et d'information sur les droits de propriété qui décrivent les droits, les recours et les procédures relatifs au règlement des différends de propriété (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

■ Instrument mondial d'accélération de l'action (GAI) en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'action humanitaire

Le GAI a été mis en place par la société civile, l'ONU et ses États membres et porte sur le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les questions de paix et de sécurité et/ou humanitaires. L'un des principaux objectifs du GAI est de décloisonner les financements en faveur de l'action humanitaire, de la paix, de la sécurité et du développement en investissant dans toutes les phases de la continuité entre la crise, la paix, la sécurité et le développement. Au moins 50 % de l'ensemble des fonds du GAI sont affectés à des organisations de la société civile, et environ 50 % à des organismes de l'ONU.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Prévention des conflits et recherche des principales possibilités de consolidation de la paix

Les activités LTP relevant de cette priorité devraient montrer la pertinence des questions LTP pour prévenir et atténuer les conflits, en mettant l'accent sur les femmes. Les activités pertinentes peuvent inclure : a) le soutien à la participation des femmes aux mécanismes communautaires de règlement des conflits ; et b) la facilitation de la participation de leaders femmes aux prises de décisions concernant les LTP (par exemple, participation aux commissions foncières, négociations de paix), en menant notamment des activités de renforcement des capacités si nécessaire (par exemple, formation sur les lois et normes internationales et nationales pertinentes) (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

Promotion de l'égalité en matière de relèvement socioéconomique

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) l'inclusion de dispositions spécifiques au genre dans les programmes de relèvement administratif et économique, comme l'accès des femmes à la terre et aux droits de propriété ; b) la facilitation de l'accès aux documents civils pour permettre aux femmes et aux filles d'accéder plus facilement à leurs droits LTP ; c) la documentation des droits LTP ; d) des campagnes d'éducation publique et d'information sur les droits de propriété qui décrivent les droits, les recours et les procédures relatifs au règlement des différends de propriété (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix et Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP) ; et e) le soutien aux gouvernements en matière d'attribution de terres aux personnes déplacées à cause d'une catastrophe ou du changement climatique et à leurs communautés de manière non discriminatoire et en tenant compte du genre (Thème 5 – Droits LTP, réduction des risques de catastrophe et changement climatique).

Protéger l'accès des femmes aux droits humains

Les activités LTP relevant de cette priorité peuvent inclure : a) des réformes législatives et politiques pour obtenir l'égalité d'accès des femmes aux ressources LTP, comme la modification des lois sur le mariage et l'héritage ; b) l'examen de la protection des droits LTP des groupes vulnérables (femmes, minorités, etc.) et, si nécessaire, le plaidoyer pour la

mise en place de cadres législatifs et politiques afin d'améliorer la protection de leurs droits LTP (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables); et c) le soutien aux efforts pour obtenir l'égalité d'accès des femmes aux LTP en identifiant les lois et pratiques culturelles discriminatoires en matière d'héritage et autres, et en formulant des recommandations aux gouvernements pour modifier ces lois et faire évoluer les pratiques (Thème 4 – Accès des groupes vulnérables aux droits LTP).

■ **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (TFHS)**

Le TFHS est géré par le Groupe Sécurité humaine des Nations Unies (HSU). Il a pour principal objectif de soutenir des activités qui appliquent le concept de sécurité humaine sur le terrain. Le concept de sécurité humaine englobe la sécurité économique, alimentaire, sanitaire, personnelle, communautaire et politique. Les questions LTP concernent tous les aspects de cette définition large de la sécurité humaine. Les activités financées dans le cadre du TFHS incluent entre autres : a) l'amélioration de la préparation aux catastrophes naturelles grâce à la mise en place et à la fourniture de solutions de logement sûres dans les zones exposées aux catastrophes ; et b) l'attribution de terres pour permettre la réinstallation permanente des personnes déplacées internes.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LTP :

Protéger et autonomiser les personnes et les communautés en situations d'insécurité

Les questions LTP concernent le programme de sécurité humaine de diverses manières. Pour le pilier « Protéger et autonomiser les personnes et les communautés en situations d'insécurité », les efforts pour assurer les droits de propriété et d'occupation, et donc pour améliorer la sécurité globale des personnes et communautés vulnérables, sont particulièrement importants. Les activités pertinentes relevant de ce pilier incluent entre autres : a) des campagnes pour faire connaître les droits LTP aux populations touchées par les crises, y compris les services disponibles pour aider à faire valoir ces droits (par exemple, assistance juridique, règlement des différends et aide en matière d'abris) ainsi que les règles et réglementations locales en matière de LTP (par exemple, conventions de bail) (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence); et b) des évaluations des mécanismes de justice et de règlement des différends LTP appropriés pour traiter les différends LTP, suivies de leur renforcement, qui mettent l'accent sur l'accès des groupes traditionnellement marginalisés (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence).

Renforcer la résilience aux conflits par des activités multisectorielles interorganisations

Les projets demandant le soutien du TFHS doivent montrer qu'ils favorisent un changement social durable et à long terme. Les acteurs du secteur LTP peuvent et doivent faire valoir que si les inégalités structurelles liées aux LTP telles que l'accès inéquitable à la terre ne sont pas traitées, l'accès à des moyens de subsistance durables est gravement compromis, et le risque que le conflit se poursuive reste élevé. Les activités/programmes peuvent inclure : a) l'évaluation de la capacité nationale à protéger les droits LTP, pour pouvoir définir ensuite les priorités en matière de réforme juridique, d'élaboration de politiques et de

renforcement des capacités institutionnelles relatives aux LTP (Thème 1 – Les droits LTP dans les contextes d'urgence); b) la conception et la mise en œuvre d'audits juridiques pour évaluer si le cadre juridique actuel s'appliquant aux LTP est conforme aux lois et normes internationales pertinentes (Thème 2 – Les droits LTP lors des processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix); c) l'examen de la protection des droits LTP des groupes vulnérables (femmes, minorités, etc.); et le plaidoyer pour la mise en place de cadres législatifs et politiques afin d'améliorer la protection de leurs droits LTP (Thème 3 – Les droits LTP dans les programmations en matière d'état de droit, de développement et de solutions durables).



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
17, route des Morillons, C.P. 17, 1211 Genève 19, Suisse
Tel. : +41 22 717 9111 • Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int • Site web : www.iom.int